VILLE DE LAXOU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU 1^{er} TRIMESTRE 2016 DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 MARS 2016

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 février 2016

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2016

Arrêtés municipaux

Décisions du maire

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 4 février 2016

N°	OBJET
1	Transformation de la Communauté urbaine du Grand Nancy en métropole
2	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2016
3	Constitution d'un groupement de commandes pour les assurances de la ville et du CCAS
4	Publication de la liste des marchés publics passés par la commune au cours de l'exercice 2015
5	Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL dans le cadre de l'élaboration du document unique
6	Convention de réciprocité entre la Ville de Nancy et la Ville de Laxou pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du premier degré
7	Anticipation sur le budget investissement pour l'attribution de primes dans le cadre du ravalement de façades
8	Attribution de primes pour le ravalement de façade
9	Dénomination de la place située à l'intersection des rues Pasteur et Edouard Grosjean : Place Berthe Bouchet
	COMMUNICATION
	Communauté urbaine du Grand Nancy : séance du conseil communautaire du 18 décembre 2015

Conseil Municipal du 3 mars 2016

N°	OBJET
1	Reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2015
2	Vote du budget primitif 2016
3	Vote des taux d'imposition 2016
4	Admission en non-valeur
5	Imputation en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC
6	Formation des élus - orientations pour l'année 2016
7	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Comité Social du Personnel
8	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère social
9	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur du handicap
10	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur des anciens combattants
11	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur des personnes âgées
12	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère culturel
13	Attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL)
14	Relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) - Actualisation de la convention financière
15	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations à caractère sportif

16	Attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations en lien avec la			
	jeunesse			
17	Attribution de primes pour le ravalement de façade			
18	Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers. Lancement du concours 2016			
	COMMUNICATIONS			
1	Communauté urbaine du Grand Nancy : Séance du conseil du 5 février 2016			
	Rapporteur : C BRENEUR			
2	Présentation du rapport 2015 de la Communauté urbaine du Grand Nancy sur le développer			
	durable.			
	Rapporteur : C BRENEUR			

Conseil Municipal du 4 février 2016

Présents: Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Anne-Marie ANTOINE, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Carole BRENEUR, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS:

Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER

Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

M. P. BAUMANN ayant donné procuration à M. C. GERARDOT

Mme C. BRENEUR ayant donné procuration à Mme A-M ANTOINE, à partir de la question 6

Absent: Aziz BEREHIL

Le conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivité Territoriales, a nommé Madame Nathalie JACQUOT pour remplir les fonctions de secrétaire

DELIBERATION N°1 – TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY EN METROPOLE

Rapporteur : MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n° 2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une

redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY: L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante-cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,
- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéienne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA METROPOLE: DEFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

« La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré »

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1^{er} janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen – Elbeuf – Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- Le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des « fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national ».

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITERES DE LA LOI MAPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéien.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPETENCES D'UNE METROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

LES FONCTIONS METROPOLITAINES EXERCEES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transport, universitaires, de recherches ou hospitalières ». (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région ». (Lorraine INSEE, n° 269, octobre 2011).

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATEGIQUES DE L'ETAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCEIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA METROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à saisir les vingt communes la composant, les invitant à se prononcer sur l'adoption, par Décret, de ce nouveau statut.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Ainsi que le prévoit la loi à la suite de la délibération unanime du conseil communautaire du 20 novembre 2015, les vingt conseils municipaux des communes composant la Communauté urbaine, sont appelés à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant des deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet – représentant de l'Etat dans le département – pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

Délibération:

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

Adoptée à l'unanimité - 1 abstention : Carole CHRISMENT

Le Maire, Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°2 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2016, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2016 se déroule dans le même contexte que celui de l'an dernier, soit une forte réduction, à hauteur de 11 milliards d'euros, des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales. En cumulé, les collectivités subiront de fait une diminution de moyens budgétaires par rapport à 2013 de 28 milliards d'euros à l'horizon 2017.

La baisse des dotations de l'Etat va se traduire pour Laxou par une perte cumulée de 1 850 000 euros à l'échéance 2017 par rapport à 2013, ce qui correspond à plus de 51 % de fiscalité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est engagé sur la base de la présentation du document annexé à la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Maire, Laurent GARCIA

DELIBERATION N°3 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

Les marchés d'assurance de « dommage aux biens », « responsabilité civile/protection juridique » et de « flotte automobile » qui couvrent les risques de la commune et du CCAS arrivent à échéance le 30 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité de service pour ces prestations, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché à bons de commandes, dans le respect des dispositions particulières de l'article 8 du Code des marchés publics, facilitant la mise en œuvre d'un groupement de commandes entre plusieurs établissements à personnalité juridique. L'objectif de ces dispositions réglementaires est de permettre à plusieurs collectivités de s'associer pour l'organisation, la passation et la gestion de marchés publics portant sur des besoins identiques, afin de bénéficier des effets d'économie d'échelle et de la mutualisation des procédures.

Le nouveau groupement est constitué de 2 membres :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou,
- la Commune de Laxou (coordonnateur).

La Commune a proposé au CCAS d'être coordonnateur et de mettre en place un groupement de commandes pour ce marché.

La convention de groupement de commandes précise, en outre, les missions qui sont confiées à la commune en tant que coordonnateur. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion du marché public pour la désignation de l'attributaire (gestion de la procédure de marché à procédure adaptée, signature du marché, notification...). Il aura également pour fonction de gérer l'exécution du marché et des relations avec le prestataire pour les membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances de la Ville et du CCAS,
- ACCEPTE que la Ville de Laxou soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir au terme de la procédure de marché à procédure adaptée.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

DELIBERATION N°4 - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES PAR LA COMMUNE AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Samba FALL

Exposé des motifs :

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics et relatif aux marchés conclus par des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, stipule que ces entités doivent publier au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de leur choix, la liste des marchés conclus au cours de l'année précédente.

La liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services.

Pour chaque catégorie de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches tarifaires suivantes :

- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics,
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du Code des marchés publics.

La liste des marchés doit comporter pour chaque marché les mentions suivantes :

- l'objet et la date du marché,
- le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des données ci-dessus énoncées.

Il est proposé au Conseil Municipal de publier cette liste sur le site internet de la Commune et par voie d'affichage.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la liste des marchés publics conclus par la Commune en 2015, supérieurs à 20 000 € HT.
- AUTORISE la publication de la liste des marchés sur le site de la Commune et par voie d'affichage.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

DELIBERATION N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Rapporteur : Olivier ERNOULT

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue relative à la prévention en matière d'hygiène et de sécurité dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le Comité Technique a tout particulièrement été saisi de cette question lors de sa séance du 6 juillet 2015 et a émis un avis favorable sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EVRP);
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur un an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune de Laxou mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention pour le projet et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal :
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

DELIBERATION $N^{\circ}6$ - CONVENTION DE RECIPROCITE ENTRE LA VILLE DE NANCY ET LA VILLE DE LAXOU POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE.

Rapporteur: Nathalie PARENT HECKLER

Exposé des motifs :

En décembre 2014, la Ville de Nancy a exprimé par courrier sa volonté de demander désormais une participation financière auprès des communes de résidence pour couvrir les frais inhérents à l'accueil des élèves extérieurs à Nancy accueillis dans les écoles primaires nancéiennes.

La Ville de Laxou s'interroge sur l'opportunité d'une telle démarche au sein de la Communauté urbaine du Grand Nancy, et regrette sincèrement la mise en œuvre d'un tel système d'organisation à l'aune de l'émergence de la nouvelle Métropole.

Néanmoins, la Municipalité souhaite, malgré cette nouvelle contrainte, pouvoir prendre en compte le cas spécifique des familles laxoviennes qui pour des raisons motivées sont contraintes de scolariser leurs enfants dans une école publique de Nancy.

Par ailleurs le Code de l'Education stipule à l'article L.212-8 :

- « Les modalités selon lesquelles, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
 - aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - à des raisons médicales. »

En dehors de ces raisons, cet article précise :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », étant précisé que seules les dépenses de fonctionnement hors activités périscolaires sont prises en compte.

C'est ainsi que plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les villes de Laxou et de Nancy.

Elles ont donné lieu à l'élaboration d'une convention de réciprocité qui définit les modalités d'accueil des élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1er degré dans les écoles nancéiennes.

En outre, il est entendu que la présente convention engendre une modification dans le mode de gestion dérogatoire laxovien, avec notamment une étude des demandes dès lors que les enfants scolarisés en maternelle feront leur entrée au CP. Par ailleurs toute nouvelle demande dérogatoire de scolarisation dans l'une ou l'autre des communes devra être clairement motivée et sera examinée au cas par cas au sein d'une commission où siégeront des représentants des deux villes.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2015, pour une durée de six ans.

La commission municipale spécialisée « affaires scolaires et périscolaires » réunie le 18 janvier 2016 a approuvé la mise en place de la présente convention et le règlement des frais de scolarité entre les deux communes.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "affaires et périscolaires"

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité entre la Ville de Nancy et la Ville de Laxou pour la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1^{er} degré.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2016

DELIBERATION N°7 - ANTICIPATION SUR LE BUDGET INVESTISSEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE PRIMES DANS LE CADRE DU RAVALEMENT DE FACADES

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique menée pour l'amélioration du cadre de vie, il est prévu le versement de primes pour la réfection d'immeubles dans des secteurs prédéfinis. Cinq dossiers ont été déposés en 2015, d'un montant total de 3776,63 €. Ces dossiers ont été finalisés en décembre.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'ouverture d'un crédit de 3776,63 €, par anticipation sur le budget 2016, est nécessaire pour régler ces subventions.

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le principe et AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir un crédit de 3776,63 € par anticipation sur le budget investissement 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 8 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur : Laurence WIESER

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

> A Monsieur et Madame ROUX Jean Marie pour un immeuble sis 151, Boulevard Emile Zola

Travaux Légers 6,11 €/m²
 Surface concernée 82 m²
 Montant de la prime 501,02 €

> A Monsieur PHILIPPE Dominique pour un immeuble sis 35, allée Neuve

Travaux Lourds 17,27 €/m²
 Surface concernée 41 m²
 Montant de la prime 708,07€

> A Madame POETTE Dominique pour un immeuble sis 56, Avenue Pierre Curie

Travaux Moyens 10.63 €/m²
 Surface concernée 44.25 m²
 Montant de la prime 470.37€

> A Monsieur SEBILLOTTE Jacques pour un immeuble sis 42, Avenue Paul Déroulède

Travaux Lourds 17,27 €/m²
 Surface concernée 96 m²
 Montant de la prime plafonnée 1200,00 €

> A Madame NUNGE Laurence pour un immeuble sis 39, Avenue de la Libération

Travaux Moyens
 Surface concernée
 Montant de la prime
 10.63 €/m²
 84.40 m²
 897,17€

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée « Urbanisme » réunie le lundi 4 janvier 2016 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Urbanisme"

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :
 - 501,02€ à Monsieur et Madame ROUX Jean Marie
 - 708.07€ à Monsieur PHILIPPE Dominique
 - 470,37€ à Madame POETTE Dominique
 - 1200,00€ à Monsieur SEBILLOTTE Jacques
 - 897,17€ à Madame NUNGE Laurence

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

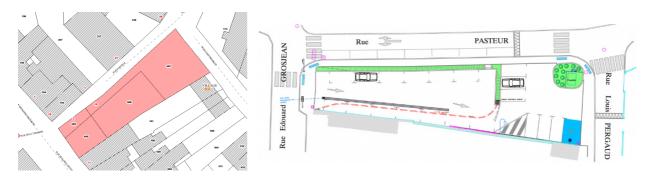
ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2016

DELIBERATION N° 9 - DENOMINATION DE LA PLACE SITUEE A L'INTERSECTION DES RUES PASTEUR ET EDOUARD GROSJEAN : PLACE BERTHE BOUCHET

Rapporteur: MONSIEUR LE MAIRE

Exposé des motifs :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées en section AB n°489 et n°490 achetées en 2005 par voie de préemption afin d'élargir la rue Pasteur. La maison située sur ces parcelles avait été détruite dans ce cadre. Les parcelles cadastrées en section AB n°487 et n°488 appartenaient déjà à la commune au moment de cette préemption.



Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics. La proposition tend à honorer la mémoire de Berthe BOUCHET, née le 7 avril 1896 à Laxou, décédée le 15 avril 1944 en déportation au camp de concentration de Ravensbrück.

La présente délibération propose de baptiser de son nom la place située à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Edouard Grosjean. Le portail de la maison de Berthe BOUCHET avait été conservé : la Municipalité a fait restaurer ce portail, qui sera implanté sur cette place. La plaque commémorative qui se trouvait sur la maison, actuellement en place sur le Mur du Souvenir au cimetière du Village, sera également implantée sur cette place. Une signalétique viendra compléter l'indication de l'inauguration du 8 mars 2016.

Il est rappelé que le parking paysager, actuellement sur cette place, a été réalisé en 2013 sur décision communale par la Communauté urbaine du Grand Nancy, avec un financement municipal et une subvention du sénateur Jean-François Husson dans le cadre de la réserve parlementaire.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'attribuer le nom de « Place Berthe Bouchet » à la place située à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue Edouard Grosjean ;
- BAPTISE officiellement la place le 8 Mars 2016, et de mettre en place une plaque commémorative rendant hommage à Berthe Bouchet.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire, Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2016

Conseil Municipal du 3 MARS 2016

Présents: Laurent GARCIA, Laurence WIESER, Yves PINON, Nathalie PARENT HECKLER, Christian MACHIN, Naïma BOUGUERIOUNE, Didier MAINARD, Claudine BAILLET BARDEAU, Olivier ERNOULT, Guilaine GIRARD, Dominique LECA, Marie-Josèphe LIGIER, Jean-Pierre REICHHART, Serge VAUTRIN, Jean CAILLET, Patricia MICCOLI, Marc BORÉ, Brigitte CHAUFOURNIER, Samba FALL, Abdelkarim QRIBI, Nathalie JACQUOT, Stéphanie MUEL, Pierre CANTUS, Matthieu EHLINGER, Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

PROCURATIONS:

Mme Anne-Marie ANTOINE ayant donné procuration à M. Laurent GARCIA Mme I. TAGHITE ayant donné procuration à Mme N. PARENT HECKLER Mme Carole BRENEUR ayant donné procuration à Mme Guilaine GIRARD Mme C. FERNANDES ayant donné procuration à M. Y. PINON

Membre absent au moment du vote :

Monsieur Serge VAUTRIN pour la question 1

Le conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivité Territoriales, a nommé Monsieur Samba FALL pour remplir les fonctions de secrétaire

DELIBERATION N°1 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Les résultats provisoires de fonctionnement de l'exercice comptable 2015 de la commune, estimés au 4 février 2016, et repris lors du vote du budget primitif en séance du Conseil Municipal du 3 mars 2016, s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015	1 122 527,46
EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ (2014)	1 469 189,04
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	2 591 716,50
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2015	- 584 335,80
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ (2014)	1 927 112,68
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	1 342 776,88
REPORTS	

DÉPENSES	101 830,00
RECETTES	81 310,00
DEFICIT DE FINANCEMENT DES REPORTS	- 20 520
Solde d'investissement après affectation	1 322 256,88
Solde de fonctionnement après affectation	2 591 716,50
EXCEDENT GLOBAL APRES AFFECTATION	3 913 973,38

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 24 février 2016 a émis un avis favorable à la reprise anticipée des résultats provisoires de l'exercice 2015 tels que définis ci-dessus.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée « finances »,
- après avoir entendu les résultats estimés du réalisé 2015, CONFIRME la reprise des résultats cumulés de la section de fonctionnement de 2015 et de l'excédent tel qu'il sera repris lors du budget primitif 2016, voté le 3 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

4 abstentions : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE, Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 2 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2016 vous sont présentées dans le document du budget 2016.

La présentation générale du budget est résumée dans le tableau suivant :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
FONCTIONN	EMENT			
Dépenses	13 500 036,50 €	0	0 €	13 500 036,50 €
Recettes	10 908 320,00 €	0	2 591 716,50 €	13 500 036,50 €
INVESTISSE	INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 022 500,00 €	101 830,00 €	0€	2 124 330,00 €
Recettes	4 157 621,50 €	81 310,00 €	1 342 776,88 €	5 581 708,38 €

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 24 février 2016 a émis un avis favorable au vote du budget primitif de l'exercice 2016 tel que défini ci-dessus.

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "finances",
- VOTE le budget primitif 2016.

Adoptée à l'unanimité

5 abstentions : Pierre BAUMANN, Valérie EPHRITIKHINE. Christophe GERARDOT, Aziz BEREHIL, Carole CHRISMENT

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 3 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Les services fiscaux n'ont pas encore communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locales pour l'année 2016, en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur le vote des taux des impôts locaux.

Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

Malgré un contexte économique difficile et la réduction massive des dotations de l'Etat, la commune n'a pas augmenté les taux des impôts communaux depuis 2005. Pour faire face au désengagement de l'Etat, elle a recherché à réaliser des économies en adoptant et rationnalisant ses dépenses, et ce depuis plusieurs années.

Les taux relevant de la commune et sur lesquels il est proposé de vous prononcer sont les suivants :

- taxe d'habitation: 7,81%
- taxe d'habitation logement vacant : 7,81%
- taxe sur le foncier bâti : 8,02%
- taxe sur le foncier non bâti : 14,30%

Pour information, les prévisions des diverses caractéristiques de l'évolution 2015 à 2016 des contributions sont rappelées ci-dessous.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le Gouvernement lors de la loi de finances. Pour 2016 le Gouvernement l'a fixée à + 1 %.

Il est à noter que le budget primitif 2016 a été établi à partir de ces éléments.

EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE 2015 A 2016

	TAUX 2015	PRODUIT REALISE 2015	TAUX 2016	PRODUIT PREVISIONNEL 2016
	SUR LA BASE DE L'E PAR LES SERV			
TAXE D'HABITATION	7,81%	1 860 428 €	7,81%	1 879 032 €
TAXE D'HABITATION logement vacant	7,81%	45 964 €	7,81%	46 424 €
TAXE SUR FONCIER BATI	8,02%	1 721 448 €	8,02%	1 738 663 €
TAXE SUR FONCIER NON BATI	14,30%	6 199 €	14,30%	6 261 €
TOTAL DES 4 TAXES		3 634 039 €		3 670 380 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES TPU		2 334 868 €		2 333 500 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES		330 068 €		323 000 €
TOTAL DES RECETTES FISCALES DIRECTES		6 298 975 €		6 326 880 €

DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2 015	2 016	
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	réalisé	prévu	
Compensation pour transformation en exonération des			
dégrèvements totaux (taux 91) (TH)	239 363 €	235 000 €	
Transformation en exonération des dégrèvements de			
taxe foncière (taux 91)	26 057 €	26 000 €	
Compensation de la réduction de la fraction imposable			
des salaires			

Compensation pour abattement de 16% de la T.P.	64 648 €	62 000 €
Allocation de compensation communautaire	2 053 551 €	2 053 500 €
Dotation de solidarité communautaire	281 317 €	280 000 €
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	2 664 936 €	2 656 500 €

La commission municipale spécialisée « finances » réunie le 24 février 2016 a émis un avis favorable aux taux d'imposition directe locale.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée « finances »,
- CONSERVE pour l'année 2016 les taux d'imposition fixés en 2015.

Ces taux sont constants depuis 2005, à savoir :

taxe d'habitation
taxe d'habitation logement vacant
taxe sur le foncier bâti
taxe sur le foncier non bâti
14,30%.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 4 - ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Madame la Trésorière Principale de Maxéville a adressé à la Ville de LAXOU deux états de créances irrécouvrables constatées au cours des années précédentes. Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

A la lecture des informations transmises par la Trésorerie de Maxéville, il est fait état :

- des créances admises en non-valeur suite à « des demandes de renseignements négatives », des « PV de carence » ou des « combinaisons infructueuses d'actes », malgré la réalisation

de toutes les diligences possibles en la matière. Ces créances pourront éventuellement faire l'objet d'un recouvrement ultérieur, selon le cas, si les débiteurs sont retrouvés et/ou reviennent « à meilleurs fortune »,

- des créances « éteintes » faisant suite à une décision judiciaire (« surendettement », « effacement de dette » ou « clôture pour insuffisance d'actif ») qui met fin à toute poursuite et tout recouvrement. Ces créances sont juridiquement « éteintes ».

Le détail des créances irrécouvrables est présenté ci-dessous par budget, par nature et par année d'émission des titres de recettes d'origine :

. ,	Budget principal		
Années	Créances éteintes € TTC	Créances en non-valeur € TTC	
2005		25,79	
2007		45,45	
2008		19,80	
2010		88,20	
2011	139,60	10,20	
2012		150,33	
2013		144,33	
Total	139,60	484,10	

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 24 février 2016 a émis un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances ci-dessus constatées.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée « finances »,
- ADMET en non-valeur les créances éteintes selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 13 mars 2015,
- ADMET en non-valeur les titres irrécouvrables selon l'état transmis et arrêté par la Trésorerie en date du 12 janvier 2016.

Les dépenses correspondantes sont prévues sur les budgets concernés 2016 à l'article 6541 « créances en non-valeur » et 6542 « créances éteintes».

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

DELIBERATION N° 5 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES ACQUISITIONS BIENS MEUBLES D'UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500 € TTC

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, le seuil au-dessus duquel les dépenses de biens meubles peuvent être comptabilisées en section d'investissement a été porté à 500 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2002.

Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

La liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et inscrits en section d'investissement quelle que soit leur valeur unitaire, est publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2001, en annexe de l'arrêté cité.

Cette liste peut être complétée chaque année par l'assemblée délibérante de la collectivité, s'agissant de biens meubles d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé de 500 €, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

La délibération cadre annuelle est complétée, le cas échéant, par délibération expresse.

La commission municipale spécialisée "finances" réunie le 24 février 2016 a émis un avis favorable à l'imputation en section d'investissement des acquisitions de biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée « finances »,
- VOTE la délibération cadre autorisant, sous réserve de délibérations expresses complémentaires, l'inscription en section d'investissement de biens meubles d'un montant unitaire, toutes taxes comprises, inférieur à 500 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 6 - FORMATION DES ELUS - ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur: Olivier ERNOULT

Exposé des motifs :

Le droit à la formation des élus a été affirmé en 1992. Il a été renforcé par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. La formation des élus est devenue une nécessité compte tenu

de la complexité croissante de leurs fonctions. Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L. 2123-12, L. 2123-13 et L. 2123-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus. Il doit également définir les objectifs poursuivis en matière de formation des conseillers municipaux.

Il est précisé que la formation doit être en relation directe avec l'exercice du mandat de conseiller municipal. Les thèmes de la formation suivie peuvent être choisis dans les domaines suivants :

- gestion de la commune : finances, droit et contentieux, marchés publics, sécurité, assurances, règlementation des élections ;
- environnement et aménagement du territoire : politique de la ville, urbanisme, préservation et valorisation du patrimoine, nuisance, voirie ;
- communication: Internet, informatique, communication institutionnelle, communication interne;
- politiques sociales : enfance, jeunesse, personnes âgées, santé ;
- politiques sportives et culturelles.

Un crédit à hauteur de 9 000 € pour la formation des élus, dont 4 000 € sont réservés pour la cotisation annuelle 2016 au titre des formations proposées par l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, est inscrit au budget 2016.

Il pourra être ajusté en cours d'année par décision modificative si nécessaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE les orientations en matière de formation des élus ci-dessus énoncées.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 7 – Point reporté à un prochain conseil municipal

DELIBERATION N° 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité poursuit ses engagements en faveur de l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine social.

Le 09 février 2016, la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale" a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations à caractère social.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions émises par la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale"
- APPROUVE le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau cidessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION	
ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE		
ARS (Accueil et Réinsertion Sociale)	900 €	
Banque Alimentaire	400 €	
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes)	250 €	
Secours Catholique	4 300 €	
AIDE A LA FAMILLE		
Confédération Générale du Logement de Laxou	1 600 €	
MONTANT TOTAL	7 450 €	

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE HANDICAP

Rapporteur: Didier MAINARD

Exposé des motifs :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la politique de la Municipalité est de poursuivre le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la santé et du handicap.

Le 09 février 2016, la commission municipale spécialisée "Santé et Handicap" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur de la santé et du handicap.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Santé Handicap"
- APPROUVE le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau cidessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
GIAA (Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes	250 €
Psy Cause Lorraine	200 €
MONTANT TOTAL	450 €

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité poursuit ses engagements en faveur de l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des anciens combattants.

Le 09 février 2016, la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des anciens combattants.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions émises par la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale"
- APPROUVE le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau cidessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ACPG - CATM (Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants Algérie Tunisie Maroc)	350 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250 €
HARKIS 54 - Soldats de la France	100 €
Souvenir Français - Comité de Laxou	1 400 €
MONTANT TOTAL	2 100 €

Adoptée à l'unanimité (Jean-Pierre REICHHART ne prend pas part au vote)

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

Rapporteur: Yves PINON

Exposé des motifs :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité poursuit ses engagements en direction des associations œuvrant en faveur des personnes âgées, par l'octroi de subventions.

Le 09 février 2016, la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions émises par la commission municipale spécialisée "Cohésion Sociale"
- APPROUVE le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau cidessous.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

DÉSIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Foyer de l'Amitié	1 440 €
ARPAL (Association des Retraités et Personnes Âgées de Laxou)	6 343 €
Réseau Gérontologique Gérard Cuny	451,65 €
MONTANT TOTAL	8 234,65 €

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Rapporteur : Stéphanie MUEL

Exposé des motifs :

Le secteur associatif culturel constitue un partenaire privilégié au sein de la commune par ses actions. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent le quotidien des citoyens laxoviens.

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité poursuit ses engagements en direction des associations œuvrant dans le domaine culturel par l'octroi de subventions.

Le vendredi 12 février 2016, la commission municipale spécialisée "Politique culturelle" a examiné les demandes de subventions annuelles de fonctionnement déposées par les associations culturelles. **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions émises par la commission municipale spécialisée "Politique culturelle",
- AUTORISE le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé au présent rapport.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité (Abdelkarim QRIBI ne prend pas part au vote)

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

ANNEXE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

SERVICE COMMUN MUSIQUE ET DANSE		ARTS PLASTIQUES		THEATRE			
ASSOCIATION	Montant	ASSOCIATION	Montant	ASSOCIATION	Montant	ASSOCIATION	Montant
Amicale Ornithologique Nancy-Laxou et Environs	300 €	Avec Faridol	1 000 €	Académie Léon Tonnelier	300 €	Compagnie Incognito	500 €
Association Les Femmes Solidaires	200 €	Chœur Swing	500 €	Cercle des Arts	1 000 €	Pièces Détachées	1 000 €
Atelier de Dentelles Campbovidiennes	100 €	Dynamifasol	1 500 €				
Club Aquariophile du Champ-le-Bœuf	300 €	Association de Lutte Olympique et Diffusion Culturelle	2 000 €				
De Fil en Aiguille	100 €						
MJC Massinon	2 000 €						
Saint-Genès Association	1 200 €						
Biennale de l'image	600€						
Pass'Sport et Culture	2 800 €						
Université de la Culture Permanente	200€						
TOTAL	7 800 €	TOTAL	5 000 €	TOTAL	1 300 €	TOTAL	1 500 €

DELIBERATION N° 13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU (ACJL)

Rapporteur : Stéphanie MUEL

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou est jumelée avec une ville allemande, Heubach, et une ville malienne, Anderamboukane.

Concrétisé en 1963, le jumelage avec Heubach a permis aux deux communes de tisser des liens solides tout au long de ces cinquante dernières années.

Parmi les manifestations qui permettent aux habitants des deux communes de se retrouver régulièrement, figure la Fête des Enfants (Kinderfest), une fête traditionnelle organisée à Heubach depuis 1820. Cette année, la manifestation se déroulera le samedi 2 juillet et aura pour thème « l'Age de Pierre ». Les laxoviens y sont d'ores et déjà cordialement conviés.

Les deux villes ont reçu en 1976 la plus haute distinction européenne « le drapeau de l'Europe », accordée par le Conseil de l'Europe aux communes qui mènent des actions allant dans le sens de l'union et de la compréhension entre les peuples d'Europe et qui agissent pour propager l'idéal d'unité européenne.

Anderamboukane et Laxou sont jumelées depuis 1999. Ce jumelage, à but en grande partie humanitaire, a permis de monter de nombreux dossiers en faveur de la commune malienne : création d'un dispensaire médical mobile, d'une bibliothèque, d'une banque de céréales et de semences, construction de puits et de conduites pour l'acheminement d'eau potable.

En 2008, un serment tripartite a été signé par les maires d'Anderamboukane, Laxou et Heubach, affirmant la volonté de développer entre les communes de cordiales relations, dans un esprit de solidarité.

Depuis la création des jumelages, la Ville de Laxou œuvre en étroite collaboration avec l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL), laquelle est chargée d'entretenir et de développer les relations entre les trois communes.

Le vendredi 12 février 2016, la commission municipale spécialisée "Politique culturelle" a examiné la demande de subvention de l'ACJL et propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Politique culturelle"
- AUTORISE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) à l'ACJL pour l'année 2016.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

DELIBERATION N° 14 - RELATIONS ENTRE LA VILLE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM) - ACTUALISATION DE LA CONVENTION FINANCIERE

Rapporteur : Stéphanie MUEL

Exposé des motifs :

L'Association Pour la Promotion et l'Enseignement de la Musique (APEM) favorise la pratique de la musique par les laxoviens. Elle participe au rayonnement culturel de la commune et propose des activités liées au dispositif du Temps de l'Enfant en compensation de la subvention allouée.

Afin que l'association puisse mener à bien sa mission, la Ville de Laxou lui attribue depuis plusieurs années des financements.

A ce titre, et afin de respecter le décret du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commission municipale spécialisée "Politique culturelle" réunie le 12 février 2016, propose de formaliser les relations entre la Ville de Laxou et l'APEM, dans une convention financière.

La convention jointe en annexe a pour objectif de s'assurer de l'affectation des fonds publics et de préciser les rôles et obligations respectifs des signataires.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Politique Culturelle"
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour l'année 2016
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'APEM.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité (Pierre CANTUS ne prend pas part au vote)

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 15 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

Rapporteur: Guilaine GIRARD

Exposé des motifs :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité poursuit ses engagements en faveur de l'attribution de subventions aux associations à caractère sportif.

Le 11 février 2016, la commission municipale spécialisée "Sports et vie associative" a examiné les demandes de subventions de fonctionnement annuelles déposées par les associations sportives.

<u>Délibération</u>:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les propositions émises par la commission municipale spécialisée "Sports et vie associative"
- AUTORISE le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2016.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Amicale Laïque Emile Zola	900 €
Amicale Laïque Victor Hugo	4 000 €
Association de Lutte Olympique et Diffusion Culturelle	1 000 €
Association Football Laxou Sapinière	15 000 €
Association Sportive Laxou VolleyBall	200 €
ASPTT Nancy-Laxou Floorball	300 €
Cercle d'Escrime de Laxou	3 500 €
Club de Gymnastique Volontaire de Laxou	400 €
Football Laxou Provinces 54	1 000 €
Laxou Athlétisme	2 500 €
Laxou Basket Club	2 800 €
Laxou ça roule	1 300 €
Sac au Dos	400 €
Société de Tir de Laxou	2 500 €
Well Tennis Club	1 200 €
World Trailander	1 800 €
SQUASH WELL LAXOU	100 €
Pass'Sport et Culture	2 800 €
Association Sportive Laxovienne de Billard	2 000 €
Gymnastique volontaire du Champ Le Boeuf	500 €
SLUC Basket Pro	1 000 €
SLUC Basket Association	2 500 €
MONTANT TOTAL	47 700 €

Adoptée à l'unanimité (Abdelkarim QRIBI et Christophe GERARDOT ne prennent pas part au vote)

Le Maire Laurent GARCIA

DELIBERATION N° 16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC LA JEUNESSE

Rapporteur: Naïma BOUGUERIOUNE

Exposé des motifs :

Malgré la baisse des dotations de l'Etat, la Municipalité poursuit ses engagements en faveur de l'attribution de subventions aux associations en lien avec la jeunesse.

Le 11 février 2016, la commission municipale spécialisée "Jeunesse et animations" a examiné les demandes de subventions de fonctionnement annuelles déposées par les associations Jeunesse.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition émise par la commission municipale spécialisée "Jeunesse et animations"
- AUTORISE le versement de la subvention dont le montant est reporté dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2016.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Association Colonie de Laxou	100 €
TOTAL	100 €

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 17 - ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADE

Rapporteur: Laurence WIESER

Exposé des motifs :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

> A Monsieur LINDER Charles Henri pour un immeuble sis 76, Rue Ernest Albert

- Prime Art Déco

Montant des travaux subventionnables 6138 €

Montant de la prime (15% du montant des travaux)

920,70 €

> A Monsieur GOURDIN Nicolas pour un immeuble sis 14, Impasse du Colonel Moll

Travaux Lourds
 Surface concernée
 17.27 €/m²
 42 m²

- Montant de la prime <u>725,34€</u>

Les travaux ont été effectués sous le contrôle du technicien de la ville qui a dressé le certificat nécessaire au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers. Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

La commission municipale spécialisée "Urbanisme" réunie le lundi 1^{er} février 2016 a émis un avis favorable à l'attribution de ces primes.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée 'Urbanisme"
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :
 - 920,70 € à Monsieur LINDER Charles Henri
 - 725,34 € à Monsieur GOURDIN Nicolas

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DELIBERATION N° 18 - MAISONS, BALCONS, JARDINS FLEURIS ET POTAGERS. LANCEMENT DU CONCOURS 2016

Rapporteur: Laurence WIESER

Exposé des motifs :

La Ville de Laxou souhaite encourager et récompenser les bonnes pratiques de jardinage menées par les habitants pour l'embellissement de leur Ville.

Ainsi a-t-il été décidé de renouveler le concours, dénommé « Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers », ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, à l'exception du Conseil Municipal et du jury.

Ce concours comporte trois catégories :

- maison avec jardin visible de la rue
- balcon, terrasse, fenêtre ou mur
- jardin potager et/ou d'agrément (hors habitation)

Un règlement détermine les conditions de participation à ce concours et fixe la nature des prix attribués à chaque participant, en fonction de son classement. Le montant estimé de l'ensemble des prix attribués est de 1000 €.

La commission municipale spécialisée "Environnement" réunie le 10 février 2016 a donné un avis favorable.

Délibération:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avis émis par la commission municipale spécialisée "Environnement"
- AUTORISE le lancement du concours des "Maisons, balcons, jardins fleuris et potagers 2016" et d'approuver son règlement.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire Laurent GARCIA

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission En Préfecture le 08.02.2016 Et de la publication le 08.02.2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 MARS 2016

DECISIONS DU MAIRE

Décisions du maire prises du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016

Conformément à l'article L. 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

08.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. QRIBI - ASSOCIATION ALODC pour le samedi 30 janvier 2016 à l'espace Europe
08.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BAUMANN – CONSEILLER DEPARTEMENTAL pour le jeudi 21 janvier 2016 à l'espace Europe
12.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. SIMON – ASSOCIATION ACPG/CATM/TOE VEUVES 54pour le samedi 12 mars 2016 salle André Monta 14 place de la Liberté
12.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. HUOT – ASSOCIATION DES MUTILES, COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE pour le samedi 16 janvier 2016
12.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BOULAY – ASSOCIATION FLORAINE du lundi 15 février au mercredi 17 février 2016
12.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BERNOY – PRESIDENT ALVH – Ecole élémentaire Victor Hugo du vendredi 22 avril au dimanche 24 avril 2016
12.01.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme BRAURE – ASSOCIATION LAXOU POINT RENCONTRE pour le samedi 19 mars 2016
27.01.2016	Reconduction d'adhésion à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou – signature de la convention de rattachement 2016
05.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme DEMOULIN pour le samedi 12 mars 2016
09.02.2016	Remboursement par AXA assurances du sinistre – bris de glace – survenu le 17 mars 2015 au gymnase Europe – 45.36 €
09.02.2016	Remboursement par AXA assurances du sinistre – bris de glace – survenu au gymnase EUROPE – 75.36 €
09.02.2016	Remboursement par le TRESOR PUBLIC – taxe habitation logements vacants copte tenu du dégrèvement : 800 €
09.02.2016	Attribution par anticipation emplacement cimetière à M. DELPEUT André
10.02.2016	Remboursement par le TRESOR PUBLIC – taxe habitation de 2014 – compte tendu du dégrèvement : 605 €
10.02.2016	Remboursement par l'association pour le soutien du théâtre privé – exonération d'imposition – pour l'année 2015 : 89.65 €
10.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BLAISE – ASSOCIATION ELSOLATINO pour les 5 et 6 mars 2016, salle Louis Colin
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme BOIRON – ASSOCIATION "REVES DE LUCIE" pour le dimanche 28 février 2016 au gymnase Europe
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme PARRENS – ASSOCIATION "3 & 4" pour le samedi 19 mars 2016 salle Louis Colin
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. DE SANCTIS – ASSOCIATION A.S. GONDREVILLE CLUB DE FOOTBALL pour le samedi 27 février 2016 à Gondreville
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. MOLLI pour le vendredi 19 février 2016 rue de l'Embanie à Laxou
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. VANCON – ASSOCIATION SAINT GENES pour le dimanche 21 février 2016 salle Pierre Juillière à Laxou
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. DEYA – ASSOCIATION AGBB NANCY pour le dimanche 6 mars 2016
11.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. ETIENNE – ASSOCIATION SOLIDARITE CHAMP LE BŒUF pour le 27 février 2016
17.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BERNOY – ASSOCIATION ALVH – Ecole élémentaire Victor Hugo du lundi 29 août 2016 au mercredi 31 août 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou
17.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme DARY MOUROT – DIRECTRICE IUT NANCY BRABOIS pour le samedi 27 février 2016 à l'IUT Nancy Brabois

26.02.2016	Attribution par anticipation un emplacement de cimetière à M. MASSON
26.02.2016	Concert Contrat de cession avec l'association HARMO & CO concert le samedi 19
	mars 2016
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BERNOY – ALVH – Ecole Elémentaire Victor Hugo pour le vendredi 24 juin 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. AMBARD – REGIE DE QUARTIER LAXOU-PROVINCES du lundi 30 mai au samedi 4 juin 2016 Espace Europe et salle Caurel à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme KEMALI – assistante de gestion sociale département patrimoine et clientèle mission sociale pour le mercredi 16 mars 2016 quartier Champ le Bœuf
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. POIRIER – ASSOCIATION BADMINTON LAXOU pour le samedi 5 et dimanche 6 mars 2016 au gymnase La Fontaine à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme BOUZAR ESSADI – ASSOCIATION PROVINCES EN FETE pour le dimanche 27 mars 2016 avenue de l'Europe à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. MUSCHLER – ASSOCIATION "SI ON SE PARLAIT" pour le vendredi 22 avril 2016 salle Caurel à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. VOUAUX – ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU pour le mercredi 30 mars 2016 salle Louis Pergaud à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. et Mme BAN pour le samedi 4 juin 2016 rue de l'Embanie à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme CREUSAT COMMENVILLE – CPN de NANCY le jeudi 2 juin 2016 au CPN à LAXOU
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. MOUGEAT – CONSEIL DE PROXIMITE LAXOU VILLAGE pour le jeudi 5 mai 2016
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BERNOY – ALVH Ecole Elémentaire Victor Hugo du lundi 11 avril au mercredi 13 avril 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. VOUAUX – ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU pour le jeudi 31 mars 2016 salle d'assemblée Générale à la MVATL à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme PARRENS – ASSOCIATION 3 & 4 pour le samedi 18 juin salle Louis Collin à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme PARRENS – ASSOCIATION 3 & 4 pour le samedi 23 avril 2016 salle Louis Colin à Laxou
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme BOUZAR ESSADI – ASSOCIATION PROVINCES EN FETE pour le samedi 30 avril 2016
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme NONANCOURT – PROVISEUR DU COLLEGE LA FONTAINE pour le samedi 12 mars 2016
29.02.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme GERARD DECKER – DIRECTRICE ADJOINT ETABLISSEMENT KORIAN LE GENTILE pour le mardi 8 mars 2016
02.03.2016	Jeudi de Pergaud Contrat de cession – COMPAGNIE NOGARA représentation théâtrale le jeudi 24 mars 2016 à la salle . Pergaud Laxou
03.03.2016	Spectacle jeunesse – marché à procédure adaptée – ASSOCIATION COMPAGNIE WAALDE pour un montant de 700 € TTC pour le 1 ^{er} avril 2016
03.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. VANCON – ASSOCIATION SAINT GENES pour le samedi 12 mars 2016 salle Pierre Juillière à Laxou
03.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. XUEREP – ASSOCIATION FOOTBALL LAXOU SAPINIERE pour les samedis 4, 11, 18 et les dimanches 12, 19 et 26 juin 2016 tournois stade Gaston Lozzia à Laxou.
08.03.2016	dimanches 12, 19 et 26 juin 2016 tournois stade Gaston Lozzia à Laxou Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme LAURENT gestionnaire du Lycée Emmanuel Héré pour le jeudi 10 mars et samedi 12 mars 2016 86

	boulevard Foch à Laxou
10.03.2016	Attribution par anticipation un emplacement de cimetière à Madame Colette MIELOT
10.03.2016	Remboursement par le TRESOR PUBLIC – taxe foncière de 2015 – compte tenu du dégrèvement – 37 €
17.03.2016	Nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 026-6288 d'un montant de 1200 € pour l'inhumation de M. AJJNEL HADID décédé sur la commune de Laxou
23.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme SOUDANI – ASSOCIATION ASAS pour le samedi 4 juin 2016
25.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme AMBARD – ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES
29.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. VANCON – ASSOCIATION SAINT GENES pour le dimanche 3 avril 2016 salle Pierre Juillière à Laxou
29.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. SCHMITT – DIRECTEUR DU POLE à TOMBLAINE pour le mercredi 6 avril et mercredi 20 avril 2016 à Tomblaine
29.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à Mme Dominique AMBARD – ASSOCIATION REGIE DE QUARTIER LAXOU PROVINCES pour le mardi 29 mars 2016
31.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. Romain BLAISE ASSOSATION ELSOLATINO – pour le samedi 9 avril 2016 salle Louis Colin à Laxou
31.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. ROBAT – ASSOCIATION WELL AND FIT – du dimanche 24 avril au mardi 26 avril 2016
31.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. BLAISE – ASSOCIATION ELSOLATINO pour le samedi 21 mai 2016 salle Louis Colin à Laxou
31.03.2016	Mise à disposition à titre gratuit de matériel communal à M. GALLOT – ASSOCIATION CERCLE D'ESCRIME DE LAXOU pour le samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 à Toul

Le Maire de Laxou

VU le Code des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de l'association ALODC reçue le 28 décembre 2015 demandant le prêt de matériel CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 4 impasse d'Artois à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée orientale, samedi 30 janvier 2016 à l'Espace Europe à Laxou

DECIDE

ARTICLE 1 : une convention sera passée avec Monsieur Karim QRIBI, Président de l'Association ALODC, 4 impasse d'Artois à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de 15 tables, chaises, 6 retours de scène (SM57) avec pieds + câble et 6 micros (SM58) avec pieds + câbles pour l'organisation d'une soirée orientale, **samedi 30 janvier 2016** à l'Espace Europe à Laxou

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 8 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 13 JANVIER 2016

OBJET: Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de Monsieur Pierre BAUMANN reçue le 23 décembre 2015 demandant le prêt de matériel,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BAUMANN, Conseiller Départemental, 43 avenue Paul Déroulède à Laxou dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la cérémonie traditionnelle des vœux du conseiller départemental **jeudi 21 janvier 2016** à l'Espace Europe à Laxou

DECIDE

<u>Article 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur Pierre BAUMANN, Conseiller Départemental 43 avenue Paul Déroulède à Laxou dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit de matériel de sonorisation jeudi 21 janvier 2016 à l'Espace Europe à Laxou.

<u>Article 2</u> : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 8 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 13 JANVIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de l'Association ACPG/CATM/TOE Veuves 54 reçue le 20 avril 2015, demandant le prêt de matériel

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG/CATM/TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un repas suivi d'un loto de printemps, **samedi 12 mars 2016**, salle André Monta, 14 Place de la Liberté à Laxou

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Claude SIMON, Président de l'Association ACPG/CATM/TOE Veuves 54, domiciliée 68 rue Ernest Albert à Laxou, dans le cadre de la mise à disposition à titre gratuit d'un matériel de sonorisation pour l'organisation d'un repas suivi du loto de printemps, samedi 12 mars 2016, salle André Monta 14 Place de la Liberté à Laxou

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 12 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 15 JANVIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association des Mutilés, Combattants et Victimes de Guerre, reçue le 22 mai 2015

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jean-Marie HUOT, Président de l'Association des Mutilés, Combattants et Victime de Guerre, 34 rue des Coteaux à Villers Les Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour la présentation des vœux et tirage des rois, le **samedi 16 janvier 2016**, salle Monta à Laxou

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Jean-Marie HUOT, Président de l'Association des Mutilés, Combattants et Victime de Guerre, 34 rue des Coteaux à Villers Les Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel de sonorisation pour la présentation des vœux et tirage des rois, le samedi 16 janvier 2016, salle Monta à Laxou

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 12 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 15 JANVIER 2016

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 8 octobre 2015 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un stage judo – multisport enfants, du lundi 15 février 2016 au mercredi 17 février 2016, gymnase Victor Hugo à Laxou

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 20 bancs pour l'organisation d'une assemblée générale du lundi 15 février 2016 au mercredi 17 février 2016, au gymnase Victor Hugo à Laxou

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 12 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 15 JANVIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Floraine reçue le 21 novembre 2015 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur François BOULAY, secrétaire de l'Association, 100 rue du Jardin Botanique à Villers les Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une réunion samedi 13 février 2016 salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur François BOULAY, secrétaire de l'Association Floraine, 100 rue du Jardin Botanique à Villers les Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 2 tables et 35 bancs pour l'organisation d'une réunion samedi 13 février salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 12 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 8 octobre 2015 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5, rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, du vendredi 22 avril 2016 au dimanche 24 avril 2016 au gymnase Victor Hugo et salle des arts martiaux à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5, rue Victor Hugo à Laxou , dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 30 tables, 20 portants, 15 bancs et 20 chaises pour l'organisation d'une bourse aux vêtements, du vendredi 22 avril 2016 au dimanche 24 avril 2016 au gymnase Victor Hugo et salle des arts martiaux à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 20 janvier 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 25 JANVIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Laxou Point Rencontre reçue le 21 septembre 2015 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Elisabeth BRAURE, Présidente de Laxou Point Rencontre, 31 avenue Anatole France à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale et d'un buffet **samedi 19 mars 2016** salle d'assemblée général à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Elisabeth BRAURE, Présidente de Laxou Point Rencontre, 31 avenue Anatole France à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 8 tables 50 chaises pour l'organisation d'une assemblée générale et d'un buffet samedi 19 mars 2016 salle d'assemblée général à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 20 janvier 2016

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 25 JANVIER 2016

OBJET : Reconduction d'adhésion à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou – Signature de la convention rattachement 2016

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la reconduction de l'adhésion de la commune à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou CONSIDERANT les orientations de la ville de Laxou dans l'accompagnement du Val de Lorraine et de Laxou qui a pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elle est chargée du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (emploi, logement, santé, culture, sport....)

DECIDE

<u>Article 1</u>: la signature d'une convention définissant les conditions du rattachement à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou,

<u>Article 2</u>: Une contribution sera versée à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou – Maison de la formation – 8 rue de Poterne – 54700 PONT A MOUSSON pour l'accompagnement des jeunes en difficultés d'accès à l'emploi.

<u>Article 3</u>: précise que la contribution est versée pour une durée d'une année civile. L'assemblée générale de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou du 28 mai 2015 a conservé à l'identique le calcul des cotisations sur l'ensemble des territoires. Le principe du versement de la contribution est fixé en fonction de la formule suivante :

- 1.76 € par habitant
- La prise en compte de la population INSEE chiffre fourni par les services de Préfecture de Meurthe et Moselle. Et avec comme référence la population de la commune, telle qu'elle ressort du dernier recensement applicable, soit pour l'année 2015 un montant de 26 736.50 €

<u>Article 4</u>: Précise que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 26 736.50 € sera effectué selon les modalités suivantes : acompte de 50 % à la signature de la convention de rattachement soit 13 368.25 € et le solde du bilan annuel de l'action réalisée.

<u>Article 5</u>: précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016 sous fonction 90.0 nature 6281

<u>Article 6</u> : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Fait à Laxou Le Maire Laurent GARCIA

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel Du Lycée Stanislas reçue le 02 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Anne-Christine DEMOULIN, agent comptable, 468 rue de Vandoeuvre à Villers les Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une journée "portes ouvertes" **samedi 12 mars 2016.**

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Anne-Christine DEMOULIN, agent comptable, 468 rue de Vandoeuvre à Villers les Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 40 grilles caddie et 20 barrières de protection, pour l'organisation d'une journée "portes ouvertes" samedi 12 mars 2016.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 05 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 8 FEVRIER 2016

OBJET: Remboursement de sinistre

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT le remboursement par AXA assurances du sinistre – bris de glace – survenu le 17 mars 2015 au gymnase EUROPE

DECIDE

Article 1 : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 45.36 €

<u>Article 2</u> : l'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 09 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 9 FEVRIER 2016

OBJET: Remboursement de sinistre

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT le remboursement par AXA assurances du sinistre – bris de glace – survenu au gymnase EUROPE

DECIDE

Article 1 : Le remboursement du sinistre est accepté pour un montant de 75.36 €

<u>Article 2</u> : l'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou le 09 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 9 FEVRIER 2016

OBJET: Remboursement par le TRESOR PUBLIC

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT le remboursement par le TRESOR PUBLIC – Taxe Habitation logements vacants compte tenu du dégrèvement.

DECIDE

Article 1: Le remboursement du trop versé est accepté pour un montant de 800.00 €

<u>Article 2</u> : l'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 09 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 9 FEVRIER 2016

OBJET Attribution à l'avance emplacement de cimetière

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT la demande en date du 5 février 2016 de Monsieur DELPEUT André domicilié à Laxou tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur DELPEUT André aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

DECIDE

<u>Article 1</u>: une concession dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 45 allée Epi de Blé, clairière 2 est accordée le 5 février 2016 à Monsieur DELPEUT André, domicilié à Laxou Centre Psychothérapique, 1 rue du Docteur Archambault.

<u>Article 2</u>: La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 09 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 24 FEVRIER 2016

OBJET: Remboursement par le TRESOR PUBLIC

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT le remboursement par le TRESOR PUBLIC – Taxe Habitation 2014 - compte tenu du dégrèvement

DECIDE

Article 1 : Le remboursement du trop versé est accepté pour un montant de 605.00 €

<u>Article 2</u> : l'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 FEVRIER 2016

OBJET: Remboursement exonération

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT le remboursement par l'Association pour le soutien du théâtre privé — exonération d'imposition — pour l'année 2015

DECIDE

Article 1: Le remboursement de l'exonération est accepté pour un montant de 89.65 €

<u>Article 2</u> : l'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou le 09 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de l'association ELSOLATINO reçue le 15 janvier 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de son carnaval **samedi 5 et dimanche 6 mars 2016** salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de la technique "son et lumière" pour l'organisation de son carnaval samedi 5 et dimanche 6 mars 2016 salle Louis Colin à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 12 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association "Les rêves de Lucie" reçue le 20 janvier 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Magali BOIRON, Présidente de l'association "Les Rêves de Lucie" 78 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une fitness party, **dimanche 28 février 2016** au gymnase de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Magali BOIRON, Présidente de l'association "Les Rêves de Lucie" 78 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un podium, 10 tables, 6 barrières, 1 sono avec 4 enceintes et 1 coffret électrique pour l'organisation d'une fitness party, dimanche 28 février 2016 au gymnase de l'Europe à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 11 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association "3&4" reçue le 27 janvier 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Stéphanie PARRENS, Présidente de l'association "3&4" 28 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'ateliers **samedi 19 mars 2016** salle Louis Colin à Laxou

DECIDE

ARTICLE 1 : une convention sera passée avec Madame Stéphanie PARRENS, Présidente de l'association "3&4" 28 rue Raymond Poincaré à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation pour l'organisation d'ateliers samedi 19 mars 2016 salle Louis Colin à Laxou

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'A.S. Gondreville Club de Football reçue le 27 janvier 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Natale DE SANCTIS, Président de l'A.S. GONDREVILLE Club de Football, Boulevard de l'Avenir à Gondreville, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du loto samedi 27 février 2016 à Gondreville

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Natale DE SANCTIS, Président de l'A.S. GONDREVILLE Club de Football, Boulevard de l'Avenir à Gondreville, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit De 50 tables pour l'organisation du loto samedi 27 février 2016 à Gondreville

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 11 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Monsieur MOLLI reçue le 4 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur MOLLI, 3 rue de l'Embanie à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une réception **vendredi 19 février 2016** rue de l'Embanie à Laxou

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur MOLLI, 3 rue de l'Embanie à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 2 tables et 4 bancs pour l'organisation d'une réception vendredi 19 février 2016 rue de l'Embanie à Laxou

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 11 février 2016 Le maire

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint Genès reçue le 4 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON Président de l'Association Saint Genès, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du premier vice dressing **dimanche 21 février 2016** salle Pierre Juillière à Laxou.

<u>DECI</u>DE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association Saint Genes, 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 15 tables, 30 grilles caddies et 2 isoloirs handicapés pour l'organisation du premier vice dressing dimanche 21 février 2016 salle Pierre Juillière à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 11 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Monsieur Jacques DEYA reçue le 3 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Jacques DEYA, Président AGBB Nancy, 28 allée des Fourasses à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une rencontre gymnique **dimanche 6 mars 2016** au gymnase Rimbach à Nancy.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Jacques DEYA, Président AGBB Nancy, 28 allée des Fourasses à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 50 bancs pour l'organisation d'une rencontre gymnique dimanche 6 mars 2016 au gymnase Rimbach à Nancy.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Solidarité Champ-le-Bœuf reçue le 7 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'Association Solidarité Champ-le-Bœuf 23 rue de la Meuse CILM à la Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale samedi 27 février 2016 au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

DECIDE

ARTICLE 1 : une convention sera passée avec Monsieur Dominique ETIENNE, Président de l'Association Solidarité Champ-le-Bœuf 23 rue de la Meuse CILM à la Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sono portative et un micro pour l'organisation d'une assemblée générale samedi 27 février 2016 au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 11 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 5 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole élémentaire Victor Hugo 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un stage judo – multisports enfants du lundi 29 août au mercredi 31 août 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole élémentaire Victor Hugo 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre

gratuit de 10 tables et 20 bancs pour l'organisation d'un stage judo du lundi 29 août au mercredi 31 août 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 17 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'IUT Nancy-Brabois reçue le 11février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Appie DARY-MOLIBOT

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, rue du Doyen Urion – CS 90137 54601 VILLERS LES NANCY CEDEX, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de journées portes ouvertes **samedi 27 février 2016**, à l'IUT Nancy Brabois.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, rue du Doyen Urion – CS 90137 54601 VILLERS LES NANCY CEDEX, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 20 grilles caddies pour l'organisation de journée portes ouvertes, samedi 27 février 2016 à l'IUT Nancy-Brabois.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 17 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 22 FEVRIER 2016

OBJET Attribution à l'avance emplacement de cimetière

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT la demande en date du 24 février 2016 de Monsieur Jean-Luc André MASSON domicilié à Laxou tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Monsieur Jean-Luc André MASSON aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

DECIDE

<u>Article 1</u>: une concession dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 14 allée du Soleil, Clairière 2 est accordée le 24 février 2016 à Monsieur Jean-Luc André MASSON, domicilié à Laxou 52 ter rue Marius Piant.

<u>Article 2</u>: La présente concession dont le montant s'élève à 70 € TTC est attribuée pour une durée de 15 années.

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 26 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET: Concert contrat de cession

Dans le cadre de la programmation culturelle de la ville de Laxou pour la saison 2016, l'association HARMO & CO donnera un concert le samedi 19 mars 2016 à 20h à la salle Louis Pergaud Laxou Village

Pour la partie organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et l'association HARMO & CO organisatrice du concert, doivent conclure un contrat de cession du droit d''exploitation du spectacle. Conformément à la délibération n° VII du conseil municipal du 16 avril 2014, qui délègue au maire les compétences définies à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

DECIDE

- De conclure un contrat avec l'association HARMO & CO représentée par sa présidente Madame Claudette BRAUN DELHOTAL pour le concert qui sera donné le samedi 19 mars 2016 à la salle Louis Pergaud Laxou Village.

La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Laxou le 26 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 4 MARS 2016

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Laxovienne Victor Hugo reçue le 8 octobre 2015 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole élémentaire Victor Hugo 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la fin de section judo – **vendredi 24 juin 2016** au gymnase Victor Hugo à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole élémentaire Victor Hugo 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 2 barbecues (prévoir extincteur) 20 tables et 40 bancs pour l'organisation de la fin de section judo – vendredi 24 juin 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces reçue le 3 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne – Entrée 5, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la manifestation "les arts en fête" du lundi 30 mai au samedi 04 juin 2016 espace Europe et salle Caurel à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne – Entrée 5, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 40 grilles caddies, 12 tables, 6 grandes plantes vertes, une sonorisation et un micro pour l'organisation de la manifestation "les arts en fête" du lundi 30 mai au samedi 04 juin 2016 espace Europe et salle Caurel à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Meurthe et Moselle Habitat reçue le 5 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Jamila KEMALI, Assistante de gestion sociale département patrimoine & clientèle mission sociale, 16 rue de Serre à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un projet "Défi propreté" mercredi 16 mars 2016 quartier Champ-le-Bœuf.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Jamila KEMALI, Assistante de gestion sociale département patrimoine & clientèle mission sociale, 16 rue de Serre à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 6 stands parapluie, 6 tables brasserie, 6 grilles caddies, rallonges électriques, 1 sono et une rallonge de 50 m pour l'organisation d'un projet "Défi propreté" mercredi 16 mars 2016 quartier Champ-le-Bœuf.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de la Nouvelle Association Badminton Laxou reçue le 19 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Fabrice POIRIER, Vice-Président de la Nouvelle Association Badminton Laxou, 68 rue de la République à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un championnat départemental sénior, **samedi 5 et dimanche 6 mars 2016** au gymnase La Fontaine à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Fabrice POIRIER, Vice-Président de la Nouvelle Association Badminton Laxou, 68 rue de la République à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 14 bancs pour l'organisation d'un championnat départemental sénior, samedi 5 et dimanche 6 mars 2016 au gymnase La Fontaine à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association Provinces en Fête reçue le 25 janvier 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Séverine BOUZAR ESSADI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une braderie, dimanche 27 mars 2016 avenue de l'Europe à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Séverine BOUZAR ESSADI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un stand buvette, un stand frites, un barbecue (prévoir un extincteur), 20 tables, 40 bancs, 2 grands vélums avec bâches, 2 petits vélums avec bâches, 58 barrières de sécurité, 15K16, une roulette de traçage avec bombe, 1 container, 1 benne à déchets, 3 armoires foraines et 1 armoire "marché" dimanche 27 mars 2016 avenue de l'Europe à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou VU le Codes Général des Collectivités Territoriales VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association Si on se Parlait reçue le 19 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Bernard MUSCHLER, Président de l'Association Si On se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une soirée repas thématique **vendredi 22 avril 2016** salle Caurel à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Bernard MUSCHLER, Président de l'Association Si On se Parlait, avenue de l'Europe, Bâtiment Anjou à Laxou à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation portative et deux micros HF pour l'organisation d'une soirée repas thématique vendredi 22 avril 2016 salle Caurel à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association du Comité de Jumelage de Laxou reçue le 18 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gérard VOUAUX, Président de l'Association du Comité de Jumelage de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une conférence, mercredi 30 mars 2016 salle Louis Pergaud à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur Gérard VOUAUX, Président de l'Association du Comité de Jumelage de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation , un micro et un vidéoprojecteur, pour l'organisation d'une conférence, mercredi 30 mars 2016 salle Louis Pergaud à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Monsieur et Madame Masarin BAN reçue le 6 janvier 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur et Madame Masarin BAN, 19 rue de l'Embanie à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du mariage de leur fille **samedi 4 juin 2016** rue de l'Embanie à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur et Madame Masarin BAN, 19 rue de l'Embanie à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables, 16 bancs, 10 chaises et 3 vélums pour l'organisation du mariage de leur fille samedi 4 juin 2016 rue de l'Embanie à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Madame CREUSAT COMMENVILLE, Directrice Adjointe du Centre Psychothérapique de Nancy, reçue le 20 mars 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame CREUSAT COMMENVILLE, Directrice Adjointe du Centre Psychothérapique de Nancy 1 rue du Docteur Archambault à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre d'une journée mondiale sans tabac **jeudi 2 juin 2016** au CPN à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame CREUSAT COMMENVILLE, Directrice Adjointe du Centre Psychothérapique de Nancy 1 rue du Docteur Archambault à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 5 vélums, 8 tables et 12 bancs pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre d'une journée mondiale sans tabac jeudi 2 juin 2016 au CPN à Laxou..

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel du Conseil de Proximité Laxou Village, reçue le 3 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité Laxou Village, 2 places de la Liberté à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation du vide grenier **jeudi 5 mai 2016** à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Pierre MOUGEAT, Président du Conseil de Proximité Laxou Village, 2 place de la Liberté à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 30 tables, 50 bancs, 7 vélums, le bar fabriqué par les services techniques, 2 grands barbecues (prévoir un extincteur) des barrières de sécurité, 3 containers à déchets, 2 bennes avec rehausses, 1 sono mobile et 1 tableau électrique pour l'organisation du vide grenier jeudi 5 mai 2016 à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association Laxovienne Victor Hugo, reçue le 8 octobre 2015 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un stage judo – multisports enfants du lundi 11 avril au mercredi 13 avril 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur Pierre BERNOY, Président de l'ALVH, Ecole Elémentaire Victor Hugo, 5 rue Victor Hugo à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 tables et 20 bancs pour l'organisation d'un stage judo – multisports enfants du lundi 11 avril au mercredi 13 avril 2016 au gymnase Victor Hugo à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association du Comité de Jumelage de Laxou, reçue le 18 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Gérard VOUAUX, Président de l'Association du Comité de Jumelage de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale, **jeudi 31 mars 2016** salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Gérard VOUAUX, Président de l'Association du Comité de Jumelage de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un vidéoprojecteur pour l'organisation d'une assemblée générale, jeudi 31 mars 2016 salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

<u>Article 2</u> : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association "3 & 4", reçue le 22 mai 2015

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Stéphanie PARRENS, Présidente de l'Association "3 & 4" chez Mme Sabrina ARNOULD 13 allée du Rupt de Mad à Laxou,

dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'ateliers **samedi 18 juin 2016** salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Stéphanie PARRENS, Présidente de l'Association "3 & 4" chez Mme Sabrina ARNOULD 13 allée du Rupt de Mad à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation pour d'ateliers samedi 18 juin 2016 salle Louis Colin à Laxou..

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association "3 & 4", reçue le 22 mai 2015

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Stéphanie PARRENS, Présidente de l'Association "3 & 4" chez Mme Sabrina ARNOUDL 13 allée du Rupt de Mad à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'ateliers samedi 23 avril 2016 salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Stéphanie PARRENS, Présidente de l'Association "3 & 4" chez Mme Sabrina ARNOUDL 13 allée du Rupt de Mad à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation pour d'ateliers samedi 23 avril 2016 salle Louis Colin à Laxou.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association Provinces en Fête, reçue le 16 octobre 2015

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Séverine BOUZAR ESSAIDI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto, **samedi 30 avril 2016** salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Séverine BOUZAR ESSAIDI, Présidente de Provinces en Fête, bâtiment Savoie entrée 9, les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'une sonorisation, 3 micros sans fils, 20 tables, 40 bancs et 1 écran pour l'organisation d'un loto, samedi 30 avril salle Louis Colin à Laxou.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 2 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel du collège La Fontaine, reçue le 24 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Brigitte DE NONANCOUR, Proviseur du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de la journée "portes ouvertes" samedi 12 mars 2016.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Brigitte DE NONANCOUR, Proviseur du Collège La Fontaine, 6 rue de la Moselle à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 grilles caddies pour l'organisation de la journée "portes ouvertes" samedi 12 mars 2016.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 février 2016 Le maire Laurent GARCIA

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'établissement Korian le Gentilé, reçue le 24 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Stéphanie GERARD DECKER, Directrice adjointe de l'établissement Korian le Gentilé, 8 rue de la Saône à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'élections professionnelles mardi 8 mars 2016.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Madame Stéphanie GERARD DECKER, Directrice adjointe de l'établissement Korian le Gentilé, 8 rue de la Saône à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de de 2 isoloirs pour l'organisation d'élections professionnelles mardi 8 mars 2016.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 2 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 4 MARS 2016

OBJET : Jeudi de Pergaud contrat de cession

Dans le cadre des "jeudis de Pergaud" organisés par la Ville de Laxou, la Compagnie NOGARA donnera une représentation d'une pièce de théâtre intitulée "Mort suspecte" le jeudi 24 mars 2016 à 20h30 à la salle Louis Pergaud – Laxou Village

Pour la parfaite organisation de cette manifestation, la Ville de Laxou et la Compagnie NOGARA doivent conclure un contre de cession du droit d'exploitation du spectacle.

Conformément à la délibération n° VII du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

- De conclure un contrat avec la compagnie NOGARA représentée par sa présidente Madame Véronique HENON HILAIRE – 12 rue de Bussière 57640 ARGANCY pour la représentation théâtrale qui sera donnée le jeudi 24 mars 2016 à la salle L. Pergaud Laxou Village.

La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Laxou le 2 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 4 MARS 2016

OBJET : Spectacle jeunesse – marché à procédure adaptée

La ville de Laxou a souhaité confier à un organisme spécialisé une prestation de spectacle, dans le cadre d'un "spectacle jeunesse" en direction des familles et du jeune public vendredi 1^{er} avril 2016 à l'Espace Europe avenue de l'Europe à Laxou.

Une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée en application des articles 28 et 35 II 8° DU Code des marchés publics.

Il est proposé de retenir l'association Compagnie Waaldé pour un montant de 700 € TTC.

Le marché est conclu pour le 1^{er} avril 2016

Conformément à la délibération n° VII du Conseil Municipal du 16 avril 2014 qui délègue au Maire les compétences définies à l'article L 2122-22 du code général des collectivités Territoriales

DECIDE

- De signer le marché à procédure adaptée avec l'association La compagnie Waaldé. Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2016.

La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'hôtel de ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Laxou le 3 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Saint Genès, reçue le 24 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON Président de l'Association SAINT GENES 33, rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto annuel **samedi 12 mars 2016** salle Pierre Juillière à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON Président de l'Association SAINT GENES 33, rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de de 16 tables, 16 bancs, 1 sono, 1 micro avec fil, 1 micro HF et 1 dérouleur électrique pour l'organisation d'un loto annuel samedi 12 mars 2016 salle Pierre Juillière à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 3 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 7 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association Football Laxou Sapinière, reçue le 17 février 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Eric XUEREP, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 52 rue de Metz à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation de tournois au stade Gaston Lozzia à Laxou les samedis 04, 11, 18 et les dimanches 12, 19 et 26 juin 2016.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Monsieur Eric XUEREP, Président de l'Association Football Laxou Sapinière, 52 rue de Metz à Nancy, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un podium, 7 vélums, 2 barbecues (prévoir un extincteur), 35 tables, 60 bancs et 5 barrières de ville pour l'organisation de tournois au stade Gaston Lozzia à Laxou les samedis 04, 11, 18 et les dimanches 12, 19 et 26 juin 2016

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 3 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 7 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Madame Annie LAURENT, Gestionnaire du Lycée Emmanuel Héré, reçue le 2 mars 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Annie LAURENT, Gestionnaire du Lycée Emmanuel Héré, 86 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une manifestation CAP INDUSTRIE jeudi 10 mars 2016 et journée "portes ouvertes" samedi 12 mars 2016 86 boulevard Foch à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Madame Annie LAURENT, Gestionnaire du Lycée Emmanuel Héré, 86 boulevard Foch à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 30 grilles caddies **jeudi 10 mars 2016 et samedi 12 mars 2016** 86 boulevard Foch à Laxou

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 8 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE le 10 mars 2016

OBJET Attribution à l'avance emplacement de cimetière

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT la demande en date du 8 mars 2016 de Madame Colette MIELOT domiciliée à Laxou tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal

Nécessité de concéder un emplacement de cimetière attribué à l'avance à Madame Colette MIELOT aux fins d'y fonder sa sépulture particulière

DECIDE

<u>Article 1</u>: Une concession traditionnelle dans le cimetière (Tarrère) à titre de concession nouvelle, référencée sous le N° 47 allée Epi de Blé, clairière 3 est accordée le 8 mars 2016 à Madame Colette MIELOT, domiciliée à LAXOU Bâtiment Savoie entrée 3 – Les Provinces

<u>Article 2</u>: La présente concession dont le montant s'élève à 135 € TTC est attribuée pour une durée de 30 années.

<u>Article 3</u>: La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune

Fait à Laxou le 10 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 MARS 2016

OBJET: Remboursement par le TRESOR PUBLIC

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT le remboursement par le TRESOR PUBLIC – Taxe foncière de 2015 – compte tenu du dégrèvement.

DECIDE

Article 1: Le remboursement du trop versé est accepté pour un montant de 37.00 €

<u>Article 2</u> : l'encaissement de ces indemnisations fait l'objet d'un titre de recette à l'exercice budgétaire 2016

<u>Article 3</u>: la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou le 4 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET: Remboursement par le TRESOR PUBLIC

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne budgétaire 026 − 6288 d'un montant de 1200 € pour l'inhumation de M. AJJANEL HADID décédé sur la commune de Laxou.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Un prélèvement sur les crédits de fonctionnement "dépenses imprévues" (01-022) de l'exercice 2016 sera fait pour un montant de 1200 €.

Article 2 : Le montant de 1200 € sera imputé sur la ligne 026-6288

<u>Article 3</u>: La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle et Monsieur le Trésorier Principal de la Commune.

Fait à Laxou le 16 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 17 MARS 2016

OBJET: Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'Association ASAS, reçue le 25 février 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame SOUDANI Présidente de l'Association ASAS 10 rue du Mouzon à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une kermesse le samedi 4 juin 2016.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Madame SOUDANI Présidente de l'Association ASAS 10 rue du Mouzon à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 10 barrières de ville pour l'organisation d'une kermesse le samedi 4 juin 2016.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 23 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 25 MARS 2016

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou Provinces, reçue le 23 mars 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou Provinces Bâtiment Bourgogne — Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée général mardi 29 mars 2016 salle d'assemblée à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou Provinces Bâtiment Bourgogne – Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 4 grilles caddies, 1 sono avec 1 micro sur table et 1 micro HF pour l'organisation d'une assemblée général mardi 29 mars 2016 salle d'assemblée à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 25 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 30 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association SAINT GENES, reçue le 15 mars 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT GENES 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un 2ème vide dressing dimanche 3 avril 2016 salle Pierre Juillière à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Guy VANCON, Président de l'Association SAINT GENES 33 rue Ernest Renan à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 12 tables, 24 grilles caddies et 1 isoloir handicapé pour l'organisation d'un 2^{ème} vide dressing dimanche 3 avril 2016 salle Pierre Juillière à Laxou

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 30 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de AUTOMOTORS NANCY, reçue le 21 mars 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Alexandre SCHMITT, Directeur de Pôle, avenue Eugène Pottier à Tomblaine, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation des élections de la délégation Unique du Personnel mercredi 6 avril et mercredi 20 avril 2016 à Tomblaine.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Alexandre SCHMITT, Directeur de Pôle, avenue Eugène Pottier à Tomblaine, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 4 isoloirs et 6 urnes pour l'organisation des élections de la délégation Unique du Personnel mercredi 6 avril et mercredi 20 avril 2016 à Tomblaine.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 30 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, reçue le 21 mars 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne — Entrée 5, Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'une assemblée générale mardi 29 mars 2016 salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: une convention sera passée avec Madame Dominique AMBARD, Présidente de la Régie de Quartier Laxou-Provinces, Bâtiment Bourgogne – Entrée 5, Les Provinces à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 4 grilles caddies, pour l'organisation d'une assemblée générale mardi 29 mars 2016 salle d'assemblée générale à la Maison de la Vie Associative et du Temps Libre à Laxou..

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 29 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 30 MARS 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de Cercle d'Escrime de Laxou, reçue le 24 mars 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Denis GALLOT, Président du Cercle d'Escrime de Laxou, 6 rue des Affouages à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi des trois villes, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 à Toul.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Denis GALLOT, Président du Cercle d'Escrime de Laxou, 6 rue des Affouages à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit d'un stand parapluie, pour l'organisation d'un tournoi des trois villes, samedi 28 et dimanche 29 mai 2016 à Toul.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 31 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 01 AVRIL 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association ELSOLATINO, reçue le 23 mars 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLTINO, 14 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un loto, **samedi 21 mai 2016** salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLTINO, 14 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de la technique "son et lumière", 3 micros HF, 2 micros sans fil, 1 sono, lumières et 50 tables pour l'organisation d'un loto, samedi 21 mai 2016 salle Louis Colin à Laxou.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 31 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 01 AVRIL 2016

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de WELL TC, reçue le 17 mars 2016

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un tournoi de la Bergamote, **du dimanche 24 avril au mardi 26 avril 2016**.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur ROBAT, Président WELL AND FIT, 113 boulevard Emile Zola à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de 7 tables et 14 bancs pour l'organisation d'un tournoi de la Bergamote, du dimanche 24 avril au mardi 26 avril 2016.

<u>Article 2</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 31 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

OBJET : Convention mise à disposition à titre gratuit de matériel communal

Le Maire de Laxou

VU le Codes Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer certains pouvoirs prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales VU la demande de prêt de matériel de l'association ELSOLATINO, reçue le 21 mars 2016 CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de matériel communal, pour l'organisation d'un concert, **samedi 9 avril 2016**, salle Louis Colin à Laxou.

DECIDE

ARTICLE 1: une convention sera passée avec Monsieur Romain BLAISE, Président de l'Association ELSOLATINO, 14 allée des Carriers à Laxou, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit de la technique "son et lumière" pour l'organisation d'un concert, samedi 9 avril 2016, salle Louis Colin à Laxou.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Laxou, le 31 mars 2016 Le maire Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 01 AVRIL 2016

ARRETES MUNICIPAUX PRIS DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 MARS 2016

SOMMAIRE

Arrêtés soumis au contrôle de légalité

13.01.2016	Concession MILLAUTO NISSAN LAXOU Autorisation à employer du personnel le
10.01.2010	dimanche 17 janvier 2016
13.01.2016	MENY AUTOMOBILES – Laxou - Autorisation à employer du personnel les dimanches
	17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2016
13.01.2016	NASA AUTOMOBILES LAXOU - Autorisation à employer du personnel le 17 janvier
	2016
13.01.2016	RENAULT RETAIL GROUP NANCY - Autorisation à employer du personnel le 17
	janvier 2016
13.01.2016	SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD – autorisation à employer du personnel le 17 janvier 2016
13.01.2016	SAS BAILLY concessionnaire PEUGEOT – LAXOU – Autorisation à employer du personnel le 17 janvier 2016
20.01.2016	Didier LOUGHIN Domicilié à EPINAL – 21 chemin de la Taviane – autorisation à
	stationner son véhicule OPEL Insignia sur le territoire de la commune de Laxou à compter du 23 janvier 2016
03.02.2016	Riad AFOUTNI – Domicilié à NANCY – Place des Vosges – autorisation à stationner
00.02.2010	son véhicule VOLKSWAGEN sur le territoire de la commune de Laxou à compter du 04.02.2016
08.02.2016	Kamel KHELIL – Domicilié à NANCY – 30 bd du Recteur Senn – autorisation à
00.02.2010	stationner son véhicule AUDI sur le territoire de la commune de Laxou à compter du
	16 février 2016
16.02.2016	L'établissement DARTY situé 18 avenue de la Résistance à Laxou est au ouvert au
	public
25.02.2016	Sébastien CLAUDEL Domicilié à NANCY 52, RUE Mac Mahon - Autorisation à
	stationner son véhicule FORD sur le territoire de la commune de Laxou à compter du
	2 mars 2016
08.03.2016	CREATIVE TECHNOLOGIQUE OBLINGER LORRAINE/CITROEN - LAXOU -
	autorisation à employer du personnel le 13 mars 2016
08.03.2016	AUTOMOTORS NANCY/VOLKSWAGEN - LAXOU - autorisation à employer du
	personnel le dimanche 13 mars 2016
08.03.2016	NASA AUTOMOBILES – LAXOU – Autorisation à employer du personnel le dimanche
	13 mars 2016
08.03.2016	CONCESSION MILLAUTO NISSAN - Autorisation à employer du personnel le
00.00.00.10	dimanche 13 mars 2016
08.03.2016	LE VEODROME – autorisation à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016
08.03.2016	RRG NANCY RENAULT RETAIL GROUP NANCY - Autorisation à employer du
11.00.0010	personnel le dimanche 13 mars 2016 APUL KROELY AUTOMOBILES MERCEDES BENZ BISCHHEIM – LAXOU –
11.03.2016	
11 02 2016	autorisation à employer du personnel le 13 mars 2016
11.03.2016	ACTIV' AUTOMOBILE/DISTINXION – LAXOU – autorisation à employer du personnel le 13 mars 2016
11.03.2016	SAS BAILLY concession PEUGEOT – LAXOU – Autorisation à employer du personnel
11.03.2016	le 13 mars 2016
11.03.2016	PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ BISCHHEIM – Autorisation à
11.00.2010	employer du personnel le dimanche 13 mars 2016
11.03.2016	ACTIV' AUTOMOBILES/DISTINXION – Autorisation à employer du personnel le
11.00.2010	dimanche 13 mars 2016.
11.03.2016	SAS BAILLY concessionnaire PEUGEOT – autorisation à employer du personnel le
11.00.2010	dimanche 13 mars 2016.
	annations to mais 2010.

SOMMAIRE

Arrêtés non soumis au contrôle de légalité

.	
13.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : recherche d'amiante sur les voies à LAXOU
13.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 13 rue de la République à Laxou
13.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : pose d'un réseau de gaz - Laxou
15.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : réparation de conduits bouchés - Laxou
25.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Recherche d'amiante sur chaussée – Laxou
25.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 114 rue du Petit Arbois – Laxou
28.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 114 rue du Petite Arbois – Laxou
29.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : aménagements et réparations ponctuels sur
	trottoir
29.01.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Dépose des illuminations dans différentes rues de
	Laxou
03.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 93 Bd Emile Zola – Laxou
03.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Réfections d'asphalte sur trottoir – Laxou
03.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Travaux d'abattage et d'essouchage – Laxou
05.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 21 rue Paul Bert – Laxou
05.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Livraison de fioul 107 rue du Petit Arbois – Laxou
05.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Reprise de pavés et de béton désactivé –
	Laxou
10.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 106 bd Emile Zola – Laxou
10.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 56 rue de Maréville – Laxou
10.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprise d'enrobés de chaussée et trottoir –
	Laxou
10.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprise d'un siphon de façade - Laxou
10.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : défilé carnavalesque – Ecole élémentaire E. Zola
15.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprise de bordures et purges de chaussée -
	Laxou
17.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 80 rue R. Poincaré – Laxou
18.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 107 rue E. Albert – Laxou
19.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : création d'un branchement ERDF – Laxou
22.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : conduits bouchés – Laxou
29.02.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : conduits bouchés – Laxou
02.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 56 A rue de Maréville – Laxou
04.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Restitution de compost de la CUGN
04.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Inauguration de la Place Berthe Bouchet – Laxou
10.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : réparation de conduits bouchés – Laxou
10.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : livraison : 20 rue Aristide Briand – Laxou
15.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : journée nationale en hommage aux morts en Algérie,
10.00.0010	en Tunisie et au Maroc
18.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : renouvellement d'un branchement de gaz
18.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : remplacement d'une armoire d'éclairage public
19 02 2016	
18.03.2016 18.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation collecte de sang
21.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 7 allée de la Woëvre ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprises de bordures et purges de chaussée
21.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprises de bordures et purges de chaussee ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 40 bd Emile Zola
21.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Demenagement : 40 bd Effilie Zola ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : étanchéité d'une toiture terrasse
21.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : etanichete d'une tollure terrasse ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : recherche d'amiante sur chaussée
22.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : recherche d'affiliante sur chaussée ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : ravalement d'une façade
22.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : Tavaiement d'une laçade ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 67 rue Raymond Poincaré
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Demenagement : 67 rue Raymond Poincare ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : pose d'une canalisation d'eau potable
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : pose d'une canalisation d'eau potable ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 12 rue de Maréville
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Demenagement 12 rue de Mareville ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : renouvellement d'un branchement de gaz
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : renouvellement d'un branchement de gaz
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Demenagement : 20 rue Anstide Briand ARRETE DE CIRCULATION : Livraison : 20 rue Aristide Briand
1 43.03.4010	ANNETE DE CINCULATION : LIVIAISUIT : 20 TUE ATISTIUE DITATIO

23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Emménagement : 6 rue Aristide Briand
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 9 rue Paul Bert
23.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation d'un "vide-dressing"
24.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement 50 avenue Paul Déroulède
25.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : pose de boucles de détection
25.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : ravalement d'une façade
25.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : reprises de nids de poule sur chaussée
29.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : déménagement : 25 avenue Paul Déroulède
30.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux: réfection de chambres sur trottoir
31.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Organisation 20 ^{eme} randonnée VTT route et pédestre
	"par monts et Jardins"
31.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Déménagement : 14 rue du Colonel Moll
31.03.2016	ARRETE DE CIRCULATION : Travaux : réfection de chaussée et la reprise ponctuelle
	de bordures et trottoirs

ARRETES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 6 janvier 2016 de M. Michel KOPP, directeur de la concession MILLAUTO NISSAN, 26 rue de la Sapinière à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 17 janvier 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Michel KOPP, directeur de la concession MILLAUTO NISSAN, 26 rue de la Sapinière à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 17 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 13 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 JANVIER 2016

OBJET: Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 4 janvier 2016 de **Monsieur R. ETIENNE, Directeur MENY Automobiles 7-9** avenue de la Résistance à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2016

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: Monsieur R. ETIENNE, Directeur MENY Automobiles 7-9 avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel les dimanches 17 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.

- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 13 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 JANVIER 2016

OBJET: Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 22 décembre 2015 de Monsieur Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES – 28 avenue du 69^{ème} RI – 54270 Essey Les Nancy, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8 rue du Saintois le dimanche 17 janvier 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES – 28 avenue du 69^{eme} RI – 54270 Essey Les Nancy est autorisé à employer du personnel le dimanche 17 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 dans le magasin TOYOTA sis 8 rue du Saintois à Laxou.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 13 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 JANVIER 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 17 décembre 2015 de Monsieur Laurent SBREGA, directeur RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6- avenue de la Résistance à Laxou sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 17 janvier 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Laurent SBREGA, directeur RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6- avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 17 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 13 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 15 décembre 2015 de Monsieur Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD 21 avenue de la Résistance à Laxou sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 17 janvier 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Bruno FISCHER, Directeur Général de SAINT CHRISTOPHE LORRAINE/FORD 21 avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 17 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la

Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 13 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 JANVIER 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 14 décembre 2015 de Monsieur Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT 1 à 3 avenue de la Résistance à Laxou sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 17 janvier 2016.

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés

ARRETE

Article 1: Monsieur Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT 1 à 3 avenue de la Résistance à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 17 janvier 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré

- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 13 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 15 JANVIER 2016

OBJET : Autorisation de stationnement – activité de taxi

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L. 2213-3, L 2213-33

VU les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants R 3121-1 et suivants,

VU le code de la route

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 3 octobre 2011 à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 3 à Laxou

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou

VU l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 3 sur la commune de Laxou, afin d'exploiter un taxi n° 125 délivré à Monsieur Didier LOUGHIN le 14 janvier 2015

VU la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur Didier LOUGHIN les documents annexés, reçus le 28 décembre 2015

Considérant que Monsieur Didier LOUGHIN remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant de taxi,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: Monsieur Didier LOUGHIN, domicilié 21 chemin de la Taviane – 88000 EPINAL est autorisé à stationner son véhicule OPEL INSIGNIA immatriculé BY 321 FY sur le territoire de la commune de Laxou afin d'exploiter son activité de taxi, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période de un an, à compter du 23 janvier 2016.

<u>Article 2</u>: La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi

de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée) carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4: La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, au demandeur et police municipale

Fait à Laxou le 20 janvier 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 20 JANVIER 2016

OBJET : Autorisation de stationnement – activité de taxi

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L. 2213-3, L 2213-33

VU les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants R 3121-1 et suivants,

VU le code de la route

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 3 octobre 2011 à la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 3 à Laxou

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou

VU l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 4 sur la commune de Laxou, afin d'exploiter un taxi n° 126 délivré à Monsieur AFOUTNY Riad le 4 févier 2015

VU la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur AFOUTNY Riad déposée le 21 janvier 2016

Vu les documents joints à sa demade

Considérant que Monsieur AFOUTNY Riad remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant de taxi,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: Monsieur AFOUTNY Riad, domicilié 23 place des Vosges est autorisé à stationner son véhicule VOLKSWAGEN immatriculé DD 793 ZW sur le territoire de la commune de Laxou aux emplacements réservés à cet effet, pour une période de un an, à compter du 4 février 2016.

<u>Article 2</u>: La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi

de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée) carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, au demandeur et police municipale

Fait à Laxou le 3 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 3 FEVRIER 2016

OBJET : Autorisation de stationnement – activité de taxi

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L. 2213-3, L 2213-33

VU les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants R 3121-1 et suivants,

VU le code de la route

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 1^{er} avril 2015 concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 1 sur Laxou par Monsieur Kévin LIEVIN au bénéfice de Monsieur KHELIL Kamel

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou

VU l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 1 sur la commune de Laxou, taxi n° 105 de l'agglomération nancéienne, délivré à Monsieur KHELIL Kamel avec une validité jusqu'au 15 février 2016.

VU la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur KHELIL Kamel reçue le 21 janvier 2016

VU les documents joints à sa demande

Considérant qu'il remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant taxi,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur KHELIL Kamel, 30 bd du Recteur Senn à Nancy est autorisé à stationner son véhicule AUDI immatriculé CX 492 TF sur le territoire de la commune de Laxou, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période de un an, à compter du 16 février 2016.

<u>Article 2</u>: La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée) carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, au demandeur et police municipale

Fait à Laxou le 8 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 12 FEVRIER 2016

OBJET: ouverture d'un établissement recevant du public

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la construction et de l'habitation

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié DU 25 JUIN 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral n° 49/2013/PSIC du 9 septembre 2013 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU les avis favorables avec mise en œuvre de prescriptions émis par les sous-commissions départementales pour la sécurité et l'accessibilité en séance du 25 juin 2015 concernant le dossier AT 054 304 R 0002 relatif à l'aménagement d'une cellule à **l'enseigne "DARTY"** dans un groupement d'établissements situé 18 avenue de la Résistance à Laxou, classé en type "M" de 2^{ème} catégorie pour un effectif de 1078 personnes.

CONSIDERANT la visite de réception des travaux précités effectuée le 26 janvier 2016 et les avis favorables avec mise en œuvre de prescriptions émis par les commissions de sécurité et accessibilité de l'arrondissement de Nancy

ARRETE

<u>Article 1</u>: L'établissement à l'enseigne DARTY situé 18 avenue de la Résistance à Laxou classé en type M de 2^{ème} catégorie pour un effectif du public de 885 personnes conformément à l'avis de la souscommission départementale en séance du 25 juin 2015 est ouvert au public.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à lever les prescriptions mentionnées dans les avis précités, et à transmettre en mairie les justificatifs correspondants.

<u>Article 3</u>: Il maintiendra son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitée. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront fait l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>Article 4</u> : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter sa notification.

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la Mairie de Laxou et le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle 1 rue du Préfet Erignac Nancy
- Monsieur le Commissaire central de Police Hôtel de Police 38 bd Lobaud NANCY
- Monsieur le Directeur Départemental Incendie et Secours 75 rue Lavoisier LUDRES
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires service HCR/RC place des ducs de Bar NANCY
- Monsieur le Directeur enseigne DARTY 18 avenue de la Résistance LAXOU
- Messieurs Aymeric et Olivier FOISSEY Meubles FOISSEY RN 4 Vitrimont LUNEVILLE
- Service de la Police municipale
- Monsieur Christian MACHIN Adjoint délégué à la sécurité des bâtiments

Fait à Laxou le 1er février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 18 FEVRIER 2016

OBJET : Autorisation de stationnement – activité de taxi

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L. 2213-3, L 2213-33

VU les dispositions en la matière du code du transport, notamment les articles L 3121-1 et suivants R 3121-1 et suivants,

VU le code de la route

VU le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU l'avis favorable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise du 16 janvier 2014 concernant la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n° 2 sur Laxou par Monsieur Sébastien CLAUDEL.

VU l'arrêté municipal réglementant le stationnement pour permettre l'activité de taxi, rue de la Saône à l'angle de la rue de la Moselle et rue du Président Robert Schuman à l'angle de l'avenue de l'Europe à Laxou

VU l'arrêté municipal individuel d'autorisation de stationnement n° 2 sur la commune de Laxou, taxi n° 106 de l'agglomération nancéienne, délivré le 24 février 2015 à Monsieur Sébastien CLAUDEL.

VU la demande de renouvellement d'autorisation de stationnement de Monsieur Sébastien CLAUDEL reçue le 4 février 2016

VU les documents joints à sa demande

Considérant qu'il remplit toutes les conditions à la conduite et à la profession d'exploitant taxi,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur Sébastien CLAUDEL, 52 rue du Mac Mahon à Nancy est autorisé à stationner son véhicule FORD immatriculé DY 519 FB sur le territoire de la commune de Laxou, aux emplacements réservés à cet effet, pour une période de un an, à compter du 2 mars 2016.

<u>Article 2</u>: La demande de renouvellement est à présenter au moins trois mois avant la date d'échéance du présent arrêté, accompagnée des documents suivants : permis de conduire, carte professionnelle du conducteur en cours de validité, attestation de la conduite automobile faisant foi de l'aptitude médicale (lorsque la carte professionnelle est renouvelée) carte grise du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition de l'année précédente prouvant l'exploitation continue sur le territoire de la commune ou attestation de versement de cotisations de l'organisme de rattachement.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Circonscription de Nancy, à l'administration des Douanes, au demandeur et police municipale

Fait à Laxou le 25 février 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 29 FEVRIER 2016

OBJET: Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 26 février 2016 de M. Franck HILPERT, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109 rue du Franclos 54710 LUDRES, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail, le dimanche 13 mars 2016 pour le site de Laxou, 16 rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Franck HILPERT, Directeur de CREATIVE TECHNOLOGIE OBLINGER LORRAINE/CITROEN 109 rue du Franclos 54710 LUDRES est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 dans l'établissement de Laxou 16 rue du Saintois.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 4 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 22 février 2016 de Monsieur Alexandre SCHMITT, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE sollicitant pour la concession AUTOMOTORS/VOLKSWAGEN la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 13 mars 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Monsieur Alexandre SCHMITT, Directeur AUTOMOTORS NANCY/VOLSWAGEN avenue Eugène Pottier 54510 TOMBLAINE, pour la concession AUTOMOTORS/VOLSKWAGEN 11 rue du Saintois à Laxou est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 19h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 8 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 25 février 2016 de Monsieur Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES – 28, avenue du 69^{ème} RI – 54270 ESSEY LES NANCY sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le magasin à l'enseigne TOYOTA sis 8 rue du Saintois, le dimanche 13 mars 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Laurent DUFOUR, Directeur de NASA AUTOMOBILES – 28, avenue du $69^{\text{ème}}$ RI – 54270 ESSEY-LES-NANCY, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, dans le magasin TOYOTA sis 8 rue du Saintois à Laxou.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 8 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 23 février 2016 de Monsieur Michel KOPP, directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 13 mars 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Michel KOPP, directeur de la concession MILLAUTO NISSAN sise 26, rue de la Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la

réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

<u>Article 3</u> : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 8 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 22 février 2016 de **Monsieur Enzo KOCAOZ**, **directeur de LE VEODROME 12**, **rue Emile Mathis 67800 BISCHHEIM** sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail le dimanche 13 mars 2016 pour l'établissement de Laxou 12 rue du Saintois,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés.

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Enzo KOCAOZ, Directeur de LE VEODROME 12 rue Emile Mathis 67800 BISCHHEIM, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 18h00 dans l'établissement de Laxou 12 rue du Saintois.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 8 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 23 février 2016 de Monsieur Jean-Christophe DONNET, directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6 avenue de la Résistance à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 13 mars 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Jean-Christophe DONNET, directeur RRG NANCY, RENAULT RETAIL GROUP NANCY 2-6 avenue de la Résistance à Laxou, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 8 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 10 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 2 mars 2016 de Monsieur Daniel BRUNNER, Directeur de PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ BISCHHEIM, 4 rue du Saintois La Sapinière à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 13 mars 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Daniel BRUNNER, Directeur de PAUL KROELY AUTOMOBILES/MERCEDES-BENZ BISCHHEIM, 4 rue du Saintois La Sapinière à Laxou, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré

- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 11 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 9 mars 2016 de **Monsieur Max ERARD, Directeur de ACTIV'AUTOMOBILES/DISTINXION 12 rue du Saintois à Laxou**, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 13 mars 2016,

Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Max ERARD, Directeur de ACTIV'AUTOMOBILES/DISTINXION 12 rue du Saintois à Laxou, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h00 à 18h00.

<u>Article 2</u> : Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des

dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : Le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 11 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ACCUSE RECEPTION DE LA PREFECTURE LE 11 MARS 2016

OBJET : Dérogation au principe du repos dominical des salariés

Le Maire de Laxou

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, relatif aux dérogations au repos hebdomadaire, accordées par le Maire, notamment les articles L 2132-26, L 2132-27 et R3231-21,

VU l'accord départemental intervenu le 28 janvier 2014 entre les organisations professionnelles concernées, relatifs au repos dominical et à la fermeture des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté préfectoral n° 96/022014 du 24 février 2014 portant fermeture dominicale des établissements dans la branche des services du commerce et de la réparation automobile,

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2015 fixant la liste des dimanches d'ouverture pour les commerces de détail,

VU la demande reçue le 29 février 2016 de Monsieur Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3 avenue de la Résistance à Laxou, sollicitant la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévu par le code du travail pour le dimanche 13 mars 2016, Considérant la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés en application de l'article R3132-21,

Considérant que l'établissement susvisé n'a pas épuisé au titre de l'année 2016 le contingent annuel de 5 dimanches d'ouverture autorisés,

ARRETE

<u>Article 1</u>: M. Daniel CERAVOLO, Directeur SAS BAILLY, concessionnaire PEUGEOT sis 1 à 3 avenue de la Résistance à Laxou, est autorisé à employer du personnel le dimanche 13 mars 2016 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'accord départemental susvisé les salariés appelés à travailler le dimanche bénéficieront des contreparties suivantes sous réserve des dispositions plus favorables prévues par la convention collective nationale du commerce et de la réparation automobile du 15 janvier 1981 modifiée par accord de branche, accord d'entreprise ou d'établissement ou par voie d'entente directe entre employeur et salarié

- L'emploi d'un salarié le dimanche se fera sur la base du volontariat, la demande de l'employeur comme l'acceptation du salarié faisant l'objet d'un accord signé.
- La durée de la journée de travail le dimanche est limitée à huit heures, pauses contractuelles, conventionnelles ou légales comprises
- Aucun salarié ne pourra être occupé plus de deux dimanches consécutifs
- le travail d'un jour férié est interdit dans la semaine précédant et la semaine suivant un dimanche travaillé par le salarié
- chaque heure travaillée le dimanche ouvrira droit à un repos d'une durée équivalente pris dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche considéré
- chaque heure travaillée le dimanche fera l'objet d'une majoration de 100 % du salaire horaire brut de base. Pour les salariés rémunérés par un fixe et des primes, la majoration sera calculée selon les principes de l'article 1.16 de la convention collective.

<u>Article 3</u> : le présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise pour l'information des salariés.

<u>Article 4</u> : le bénéficiaire de l'autorisation est informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

<u>Article 5</u>: La directrice générale des services de la mairie de Laxou, Monsieur le Commissaire Central de Police, bd Lobau – 54000 NANCY, Monsieur le Directeur Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – centre des Nations – 23 bd de l'Europe – BP 50219 – 54506 VANDOEUVRE Cedex, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laxou, le 11 mars 2016 Le Maire, Laurent GARCIA

ARRETES NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté de circulation: Travaux recherche d'amiante

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise CEREMA, 71 rue de la Grande Haye 54510 TOMBLAINE, chargée de procéder à des travaux de recherche d'amiante sur les voies suivantes : rues : de l'Orme, du Plateau, des Affouages et Allée du Bassigny à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>A R R E T E</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'intervention sera réalisée DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 22 JANVIER 2016.

ARTICLE 2: L'entreprise CEREMA prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Mise en place d'un alternat si nécessaire

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4: Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 6</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise CEREMA
- MM JANSER CAILLO
- Est républicain
- CODIS CTA
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 13.01.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement emménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame **FAIVRE Estelle, 73 rue Gambetta 54130 SAINT MAX**, devant effectuer un emménagement **13 rue de la République à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée du JEUDI 28 JANVIER au VENDREDI 29 JANVIER 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'emménagement. Le prêt de panneaux se fera par le Centre Technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carrières. Ils seront positionnés 8 jours avant l'emménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 – Les Panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme FAIVRE Estelle

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 13.01.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation : travaux pose d'un réseau de gaz

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la pose d'un réseau de gaz Allée de la Woëvre à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de GRDF

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: L'intervention sera réalisée DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Mise en place d'un alternat si nécessaire
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- m; le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise RSTP
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CODIS CTA

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 13.01.2016

OBJET : Arrêté de circulation – travaux de réparation de conduits bouchés

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 Rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la réparation de conduits bouchés Boulevard Emile Zola (du n° 15 AU N) 27 et au n° 35) rue Ernest Albert (sous réserve d'accord de la CUGN) à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 29 JANVIER 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Mise en place d'un alternat si nécessaire
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- m; le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise RSTP
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 15.01.2016

ACTE NON COURSE ALL CONTROL E DE LECALITE

OBJET : Arrêté de circulation : Travaux recherche d'amiante sur chaussée

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **CEREMA, 71 rue de la Grande Haye 54510 TOMBLAINE**, chargée de procéder à des travaux de recherche d'amiante sur chaussée : **51 et 106 Boulevard Zola à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée **Du JEUDI 28 JANVIER 2016 AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016.**

ARTICLE 2: L'entreprise CEREMA prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation réglementaire
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Mise en place d'un alternat si nécessaire

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4: Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 6</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- Entreprise CEREMA- MM JANSER CAILLO - Est républicain - CODIS CTA
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 25.01.2016

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMENAGEMENTS MARTIN, 56 Cours Léopold 54000 NANCY**, devant effectuer un déménagement **114 rue du Petit Arbois à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au MERCREDI 27 JANVIER 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'emménagement. La pose de panneaux sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant l'emménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 – Les Panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- -DEMENAGEMENT MARTIN
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.01.2016

OBJET: Arrêté stationnement- déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMENAGEMENTS CHARDIN, 109 rue Louis Lumière 54230 NEUVES MAISONS** devant effectuer un déménagement au **114 rue du Petit Arbois à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au MERCREDI 3 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à déménagement. La pose de panneaux sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 –

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- -DEMENAGEMENT CHARDIN
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 28.01.2016

OBJET: Arrêté de circulation – aménagement et réparations ponctuels sur trottoirs

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls, BP 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des aménagements et réparations ponctuels sur trottoir : Boulevard Foch, 44 bd de Hardeval, rue du Pressoir angle rue du Plateau et rue de la Sapinière (entrée de station-service) à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2016 AU VENDREDI 5 FEVRIER 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Occupation ponctuelle de chaussée
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Mise en place d'un alternat si nécessaire

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise COLAS
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 29.01.2016

OBJET : Arrêté De prorogation : dépose des illuminations dans différentes rues de Laxou

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant la nécessité d'effectuer la dépose des illuminations dans différentes rues de Laxou, à l'aide d'un camion nacelle

Travaux réalisés par le Centre Technique Municipal

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARRETE DE PROROGATION

<u>ARTICLE 1</u>: Durant la période **DU LUNDI 1^{er} FEVRIER 2016 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016**inclus, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, au regard de l'article R 417-10 suivant l'avancement des travaux, au droit de chaque emplacement matérialisé par une signalisation dans les différents rues de la Ville afin de permettre la réalisation des travaux projetés.

<u>ARTICLE 2</u>: Ces mesures de restriction au stationnement seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place, en temps utile, par le Centre Technique Municipal chargé des travaux.

<u>ARTICLE 3 :</u> Les interventions sur les couleurs réservés à la circulation dans les secteurs sensibles (voie à sens unique – carrefours) s'effectueront impérativement HORS HEURES DE POINTE.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- -M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CODIS
- -M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme BASELLO
- CUGN services voirie/éclairage public
- MM JANSER CAILLO - VELOLIA TRANSDEV- CTM/HDV- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.01.2016

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur **MOSCETTI Guillaume 93 bd Emile Zola 54520 LAXOU** devant effectuer un déménagement à cette même adresse

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 6 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à déménagement. Le prêt de panneaux se fera par le Centre technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 –. Les panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- -M. MOSCETTI Guillaume
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 03.02.2016

OBJET: Arrêté de circulation - réfection d'asphalte sur trottoir

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SCAL, impasse Clément ADER, BP 40109, 54714 LUDRES chargée de procéder à des réfections d'asphalte sur trottoir : 18 place du Jet d'eau et avenue Paul Déroulède à l'angle de la rue Jaquot Defrance à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 8 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2: l'entreprise SCAL prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Occupation ponctuelle de chaussée
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Mise en place d'un alternat si nécessaire

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise SCAL - MM JANSER CAILLO - EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 03.02.2016

OBJET : Arrêté de circulation – travaux d'abattage et d'essouchage sur le territoire de la commune de Laxou

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SHOTT ELAGAGE SAS ZI Maisons Rouges, rue de l'Europe 57370 PHALSBOURG, chargée de procéder à des travaux d'abattage et d'essouchage sur le territoire de la commune de Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la Communauté urbaine du Grand Nancy Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux es fixée **DU MERCREDI 2 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 26 FEVRIER 2016.**

ARTICLE 2: Les travaux s'effectueront <u>uniquement</u> dans les voies suivantes :

 Allées: de Haye et de l'Observatoire, avenues: du Bois Gronée, de l'Europe et Paul Déroulède, boulevard du Maréchal Foch, rues: Charles Gide, du Mouzon, de la Meuse, de la Saône et de l'Ornain, Avenue Pierre Curie (uniquement à compter du 8 février 2016)

ARTICLE 3: l'entreprise SCHOTT ELAGAGE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Mise en place d'un alternat si nécessaire
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Interdiction formelle d'occuper les voies en pleine largeur

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est <u>obligatoire</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- CUGN service DR DICT -- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise SCHOTT ELAGAGE MM JANSER CAILLO EST REPUBLICAIN CTM
- CODIS CTA
- VEOLIA TRANSDEV

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 03.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur VAURIE Jean-Philippe, 240 rue Jeanne D'arc à Nancy, devant effectuer un emménagement au 21 rue Paul Bert à Laxou

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 27 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à déménagement. Le prêt de panneaux se fera par le Centre Technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carrières. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38 – Les Panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire

- -M. VAURIE Jean-Philippe
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 05.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement – Livraison fioul

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur **ESCHBACH Michel, 107 rue du Petit Arbois 54520 LAXOU** devant recevoir une livraison de fioul à cette même adresse

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au MERCREDI 10 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement au droit des numéros 105 à 109. Le prêt et l'installation de panneaux se fera par le Centre Technique de Laxou.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces - LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- -M. ESCHBACH Michel
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 05.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - reprise de pavés et de béton désactivé

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOR ESPACE 2 rue Delmas BP 06 – 54820 MARBACHE, chargée de procéder de la reprise de pavés et de béton désactivé au Carrefour du Boulevard des Aiguillettes et de la rue de Maréville à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte du service voirie de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 8 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: l'entreprise LOR ESPACE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces – LAXOU

- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise LOR ESPACE
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM
- CODIS CTA

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 05.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMECO SOLODEM, 39 rue Albert Einstein – 54320 MAXEVILLE**, devant effectuer un déménagement au **106 A boulevard Emile Zola à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au MERCREDI 24 FEVRIER 2016 de 13h30 à 18h.

<u>ARTICLE 2</u>: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- DEMECO SOLODEM
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 05.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMENAGEMENTS R. BLANCHET 36400 VERNEUIL SUR IGNERAIE**, devant effectuer un emménagement au **56 rue de Maréville à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée du LUNDI 15 FEVRIER 2016 AU MARDI 16 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à neutraliser le stationnement sur le côté opposé afin de garantir la fluidité de la circulation automobile. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est obligatoire.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- DEMENAGEMENT BLANCHET
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 10.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté de circulation – reprise d'enrobés de chaussée et trottoir

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, Impasse Clément ADER, BP 40109 54714 Ludres, chargés de procéder à la reprise d'enrobés de chaussée et trottoir : Avenue de l'Europe au niveau du bât. Lorraine et face à Intermarché à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte du service voirie de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 15 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: l'entreprise prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions

- Pose et maintenance d'une signalisation réglementaire
- Déviation du cheminement piéton sur trottoir opposé
- Mise en place d'un alternat de circulation en cas d'empiètement sur Avenue de l'Europe

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise EUROVIA
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 10.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - reprise d'un siphon de façade

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EUROVIA**, **Impasse Clément ADER**, **BP 40109 54714 Ludres**, chargés de procéder à la reprise d'un siphon de façade : **15 rue du Four à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte du service voirie de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 15 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 19 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2: La circulation automobile sera interdite de 8h à 17h dans la section de voie comprise entre la Place de la Liberté et la rue de la Corvée. Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Rue Près du Puits et de l'Egalité. L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et notamment la pose de panneaux "route barrée" et "déviation", ce dernier devant être positionné : en bas de la rue du Four et près du Puits. Au carrefour des rues : près du puis et Egalité.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Entreprise EUROVIA
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 10.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – défilé carnavalesque dans les rues de la commune

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Considérant la demande de **Madame RICHARD, Directrice de l'école élémentaire Emile Zola**, qui prévoit un défilé carnavalesque dans les rues de la commune

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le défilé carnavalesque des écoles élémentaires Zola et Pasteur est autorisé **le MARDI** 1^{er} MARS 2016 de 15h à 17 h dans les rues suivantes :

Départ de l'école Zola puis : boulevard Emile Zola, rue Aristide Briand, rue du Colonel Moll, boulevard Emile Zola, rue Raymond Poincaré, avenue de l'Europe, boulevard Foch, avenue Paul Déroulède. Arrêt sur le parvis Gilbert Antoine devant l'hôtel de ville. Puis retour par Avenue Paul Déroulède et boulevard Emile Zola

<u>ARTICLE 2</u>: Les participants au défilé sont placés sous la responsabilité des enseignants organisateurs. Ceux-ci veilleront à faire emprunter les trottoirs des artères mentionnés et à ne pas perturber la circulation des véhicules et le cheminement des piétons

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 4</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- Mme PARENT HECKLER Adjointe au maire
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme RICHARD directrice de l'école élémentaire Zola
- M. DEMANGE responsable du service éducation
- M. JANSER responsable du pôle environnement
- M. CAILLO surveillance du domaine public
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 10.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – reprise de bordures et purges de chaussée

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls, BP 90026 – 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des reprises de bordures et purges de chaussée : Avenue de l'Europe, Rues : Sidney Béchet, de la Croix St Claude, de la Sarre, de la Meuse (arrêt de bus) de l'Orne, des Affouages, du Bassigny, du Plateau et de l'Ornain à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation ponctuelle de chaussée
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Mise ne place d'un alternat si nécessaire
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux

Neutralisation du stationnement au droit des zones de travaux

<u>ARTICLE 3 :</u> Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- Entreprise COLAS
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 15.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame **Sophie AUBEL**, devant effectuer un déménagement **au 80 Rue Raymond Poincaré à Laxou**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 20 FEVRIER 2016 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à neutraliser 2 places de stationnement devant le 80 rue Raymond Poincaré. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront

positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme Sophie AUBEL
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 17.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur **VERMONET Julien, 107 rue Ernest Albert à Laxou** devant effectuer un déménagement à cette même adresse

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 20 FEVRIER 2016.

ARTICLE 2 : L'intervenant est autorisé à neutraliser le stationnement au déménagement. Le prêt de panneaux se fera par le Centre technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront

positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38. Les panneaux devront être ramenés à dès l'intervention terminée.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- M. VERMONET Julien
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 18.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - création d'un branchement ERDF

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SARL ADAM DELVIGNE 73 bis Grande Rue 88630 COUSSEY**, chargée de procéder à la création d'un branchement ERDF au 9 rue du Plateau à Laxou Travaux réalisés pour le compte de ERDF

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 22 FEVRIER 2016 pour une durée de 4 jours.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise SARL ADAM DELVIGNE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Mise ne place d'un alternat si nécessaire
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est <u>obligatoire</u>.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE ADAM DELVIGNE
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 19.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – réparation conduits bouchés

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la réparation de conduits bouchés rue Robert Schumann à l'angle de l'Avenue de l'Europe à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 25 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention <u>(interdiction d'utiliser les</u> emplacements TAXI)
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Mise ne place d'un alternat si nécessaire
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE RSTP MM JANSER CAILLO EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 22.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – réparation de conduits bouchés

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la réparation de conduits bouchés 98 BOULEVARD Emile Zola à Laxou Travaux réalisés pour le compte de ORANGE

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU LUNDI 29 FEVRIER 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Mise ne place d'un alternat si nécessaire
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE RSTP - MM JANSER CAILLO - EST REPUBLICAIN- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 29.02.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame **AUBERT Elodie, demeurant 56 A rue de Maréville à Laxou**, et devant effectuer un déménagement à **cette même adresse**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : La période d'intervention est fixée au SAMEDI 5 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à neutraliser le stationnement au déménagement. Le prêt de panneaux se fera par le Centre technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38. Les panneaux devront être ramenés à dès l'intervention terminée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme AUBERT Elodie
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 02.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – restitution de compost

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la nécessité de procéder à la restitution de compost de la Communauté Urbaine du Grand Nancy Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée au VENDREDI 11 MARS 2016 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue de la Toulose côté aire de pique-nique ainsi que le parking du stade Gaston Lozzia. Il en sera de même pour le stationnement de la rue des Forestiers (côté forêt). Seuls les véhicules venant chercher du compost seront autorisés à s'arrêter le temps du chargement uniquement.

ARTICLE 3 : Rue de la Toulose : la circulation automobile ne s'effectuera que sur une seule voie et uniquement dans le sens montant sur la section affouages/Forestiers

<u>ARTICLE 4 :</u> Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par le Centre Technique Municipal de Laxou

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 6: Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 8</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- Mme WIESER adjointe au Maire
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Direction des Déchets ménagers CUGN
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM
- CODIS CTA

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 04.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de stationnement – Inauguration Place Berthe Bouchet

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande de Monsieur le Maire de Laxou pour **l'inauguration de la Place Berthe Bouchet** qui se déroulera le **mardi 8 mars 2016**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Stationnement : le MARDI 8 MARS 2016 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du Code de la route sur le parking Pasteur de 8h00 à 13h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à cette prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- MM JANSER CAILLO
- Mme PARENT HECKLER adjointe au maire
- M. MACHIN adjoint au maire
- EST REPUBLICAIN
- CTM/HDV

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 04.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – réparation de conduits bouchés

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la réparation de conduits bouchés Avenue de l'Europe à l'angle de la rue Léon Husson à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée DU lundi 14 mars 2016 AU VENDREDI 18 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

<u>ARTICLE 3 :</u> Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE RSTP
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - Livraison

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame JACQUE Christine demeurant 20 rue Aristide Briand à LAXOU devant recevoir une livraison à cette même adresse

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 12 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. Le prêt de panneaux se fera par le Centre Technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale 06.24.90.03.38. Les panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme JACQUE Christine
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 10.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement – Journée nationale en hommage aux morts en Algérie, en Tunisie et au Maroc le samedi 19 mars 2016.

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la loi n° 2012-1361 du 6 décembre 2012 qui décrète une journée nationale en hommage aux morts en Algérie, en Tunisie et au Maroc, le SAMEDI 19 MARS 2016 à 9h00 qui se déroulera au Monument aux Morts, Square du Souvenir Français à Laxou

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: LE SAMEDI 19 MARS 2016 de 7h30 à 10h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, sur quatre places situées devant le Monument aux Morts, Square du Souvenir Français à Laxou

<u>ARTICLE 2</u>: Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les services techniques municipaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 4</u> : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- EST REPUBLICAIN
- Gardien Hôtel de Ville
- Service Etat civil Mme CARPENTIER
- M. MACHIN Adjoint au Maire -
- Mme BASELLO
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 15.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - renouvellement d'un branchement de gaz

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SADE, avenue de Lattre de Tassigny 54220 MALZEVILLE**, chargée de procéder au renouvellement d'un branchement de gaz, **52 rue Ernest Albert à Laxou** Travaux réalisés pour le compte de GRDF

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>A R R E T E</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée du LUNDI 21 MARS 2016 AU VENDREDI 25 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise SADE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE SADE
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 18.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – remplacement d'une armoire d'éclairage public

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SPIE Est, 14 rue du Canal 54250 CHAMPIGNEULLES, chargée de procéder au remplacement d'une armoire d'éclairage public rue de la Sapinière à l'angle de l'Avenue de la Résistance à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée au LUNDI 21 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: Afin de garantir la continuité de la circulation automobile venant de l'avenue de la Résistance (sens Nancy-Paris) la deuxième file de tourne à gauche de la rue de la Sapinière (direction Paris) sera neutralisée depuis l'ilot central.

ARTICLE 3 : L'intervenant se chargera de la mise en place de la signalisation et du balisage réglementaire.

ARTICLE 4: Le démarrage du chantier devra s'effectuer après 8h30.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE SPIE - MM JANSER CAILLO - EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 18.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté de circulation - Collecte de sang

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par EFS Nancy, chargé d'organiser la collecte de sang rue du Mouzon (devant la SOCAM) à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée au VENDREDI 25 MARS 2016.

ARTICLE 2: EFS est autorisé à réserver du stationnement pour y garer le véhicule de collecte

<u>ARTICLE 3 :</u> Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- EFS NANCY
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN

_

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 18.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMENAGEMENTS MARTIN, 56 Cours Léopold 54000 NANCY**, et devant effectuer un déménagement au **7 allée de la Woëvre à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au LUNDI 21 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à neutraliser le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 7</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU MM JANSER CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU Centre Technique Municipal
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- DEMENAGEMENTS MARTIN
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 18.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – reprise de bordures et purges de chaussée

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU.

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, Allée des Tilleuls BP 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des reprises de bordures et purges de chaussée : avenue de la Résistance et rue de l'Ornain à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée du MERCREDI 23 MARS 2016 AU VENDREDI 24 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation ponctuelle de chaussée
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Neutralisation du stationnement au droit des zones de travaux

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- ENTREPRISE COLAS
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la SARL ABCDem, Fonds de Toul – Lieu-dit "les Baraques" 54250 CHAMPIGNEULLES, et devant effectuer un déménagement au 40 boulevard Emile Zola à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention sera réalisée le VENDREDI 8 AVRIL 2016 de 8h00 à 18h00.

<u>ARTICLE 2</u>: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU MM JANSER CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU Centre Technique Municipal
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ABCDem à Champigneulles
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – étanchéité d'une toiture terrasse

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par la SARL NONNE CIFARELLI, 417 rue de l'Hôtel de Ville 54200 ECROUVES, chargée d'effectuer l'étanchéité d'une toiture terrasse au n° 5 place du Jet d'Eau à Laxou Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARTICLE 1</u>: L'intervention sera réalisée du LUNDI 21 MARS 2016 au VENDREDI 1^{er} AVRIL 2016.

ARTICLE 2: Stationnement ponctuel sur le trottoir devant l'habitation sise 5 place du Jet d'Eau

ARTICLE 3 : Déviation du cheminement piétonnier si nécessaire avec signalisation adéquate.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu d'intervention.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE NONNE CIFARELLI
- MM JANSER CAILLO

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 21.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - travaux de recherche d'amiante sur chaussée

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise GINGER CEBTP, 13 rue Albert Einstein BP 1084 54523 LAXOU, chargée de procéder à des travaux de recherche d'amiante sur chaussée : 2 rue de la Vologne à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de la GRDF

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée au VENDREDI 25 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise GINGER prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

Mise en place d'un alternat si nécessaire

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 6</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE GINGER CEBTP
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM
- CODIS CTA

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 21.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - ravalement d'une façade

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise IRH 54, 61 rue de la Justice 54320 MAXEVILLE, chargée de procéder au ravalement d'une façade au 2 avenue Sainte-Anne à Laxou

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée du MARDI 29 MARS au VENDREDI 15 AVRIL 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise IRH 54 prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection

Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3: L'intervenant s'acquittera de la redevance d'occupation du domaine public pour un usage privé.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE IRH 54
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM
- CODIS CTA

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 22.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMENAGEMENT GRAND'EURY, 54160 PULLIGNY**, et devant effectuer un déménagement au 67 rue Raymond Poincaré à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au JEUDI 7 AVRIL 2016.

L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. ARTICLE 2 : La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU MM JANSER CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU Centre Technique Municipal
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- DEMENAGEURS GRAND'EURY
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 22.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté de circulation – travaux de pose d'une canalisation d'eau potable

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SOGEA**, **allée des Epicéas**, **ZI Parc de Haye – 54480 VELAINE EN HAYE**, chargée d'effectuer des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable, **rue Marius Piant à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du LUNDI 4 AVRIL 2016 AU VENDREDI 15 AVRIL 2016, la circulation automobile au droit du chantier (depuis le boulevard Emile Zola sur 70 mètres linéaires) s'effectuera dans le sens Boulevard Emile Zola vers rue du 8 mai.

ARTICLE 2: Un alternat par feux tricolores de chantier sera instauré au carrefour Emile Zola et de la rue Marius Piant pour garantir la sécurité des usagers et de l'entreprise. Le passage piéton de la Rue Marius Piant sera dévié au moyen de panneaux appropriés.

ARTICLE 3 : L'entreprise se chargera de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ainsi que du barriérage réglementaire (feux, panneaux, tôles routières, barrières)

ARTICLE 4: Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN services DICT et propreté déchets
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE SOGEA
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM
- CODIS

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **DEMENAGEMENT BAUCHOT SARL, 6 rue Goffin 55400 ETAIN**, et devant effectuer un déménagement au **12 rue de Maréville à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au VENDREDI 8 AVRIL 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à neutraliser le stationnement sur le côté opposé afin de garantir la fluidité de la circulation automobile. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- DEMENAGEURS BAUCHOT
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – renouvellement d'un branchement de gaz

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIMON, 314 rue du Bois le Prêtre 54700 PONT A MOUSSON, chargée de procéder au renouvellement d'un branchement de gaz, rue de la Vologne à Laxou

Travaux réalisés pour le compte de GRDF

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée du MARDI 29 MARS au VENDREDI 8 AVRIL 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise SIMON prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention (4 places)
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Travaux en demi-chaussée en cas d'ouverture de fouille
- Mise ne place d'un alternat manuel ou par feux suivant conditions de circulation

<u>ARTICLE 3 :</u> Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- ENTREPRISE SIMON
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame JACQUE Christine, demeurant 62 avenue Paul Déroulède à Laxou, et devant déménager au 20 rue Aristide Briand à Laxou

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 9 AVRIL 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement le stationnement nécessaire à l'intervention. Le prêt de panneaux se fera par le Centre technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale – 06 24 90 03 38. Les panneaux devront être ramenés à dès l'intervention terminée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU MM JANSER CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme JACQUE Christine
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - Livraison

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame JACQUE Christine demeurant 20 rue Aristide Briand à LAXOU devant recevoir une livraison à cette même adresse

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au LUNDI 4 AVRIL 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire à l'intervention. Le prêt de panneaux se fera par le Centre Technique Municipal de Laxou, 14 allée des Carriers. Ils seront positionnés par l'intervenant 8 jours avant le déménagement et devront être dûment constatés par la Police Municipale 06.24.90.03.38. Les panneaux devront être ramenés dès l'intervention terminée.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme JACQUE Christine
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par **Madame Sabrina DE BARROS**, 143 rue Saint Dizier à Nancy, et devant effectuer un emménagement au **6 rue Aristide Briand à Laxou**.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 2 AVRIL 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Le prêt des panneaux se fera par le Centre technique Municipal de la Ville – 14 allée des Carriers à Laxou et seront à rendre impérativement après l'intervention.

<u>ARTICLE 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 8</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme Sabrina DE BARROS
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy POCHON devant effectuer un déménagement au 9 rue Paul Bert à Laxou.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 2 AVRIL 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Le prêt des panneaux se fera par le Centre technique Municipal de la Ville – 14 allée des Carriers à Laxou et seront à rendre impérativement après l'intervention.

ARTICLE 7: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 8</u> : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- M. Jérémy POCHON
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté de circulation – Organisation d'un "vide-dressing"

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par "SAINT-GENES ASSOCIATION" pour l'organisation d'un "vide-dressing" qui se déroulera le **DIMANCHE 3 AVRIL 2016.**

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARTICLE 1: STATIONNEMENT:

Du samedi 2 avril 2016 20h00 au dimanche 3 avril 2016 20h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, sur la **Place Berthe Bouchet**. Durant cette période seuls les véhicules des exposants seront autorisés à se stationner.

<u>ARTICLE 2</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise en place par les organisateurs.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- M. UHLEN Vice-Président de la St Genès association
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM/HDV

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 23.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame BIDAUD, domiciliée 50 avenue Paul Déroulède à Laxou devant effectuer un déménagement à cette adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 26 MARS 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Le prêt des panneaux se fera par le Centre technique Municipal de la Ville – 14 allée des Carriers à Laxou et seront à rendre impérativement après l'intervention.

<u>ARTICLE 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme BIDAUD
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU,
Le Maire de LAXOU,
certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 24.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – pose de boucles de détection

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EIFFAGE Energie, 5 avenue des Erables, 54180 HEILLECOURT**, chargée de procéder à la pose de boucles de détection : **avenue des Quatre Vents à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux es fixée au JEUDI 31 MARS 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise EIFFAGE prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Mise en place d'un alternat par feux
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Travaux en demi-chaussée
- Démarrage du chantier hors heures de pointe
- Réduction de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier

<u>ARTICLE 3 :</u> Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- ENTREPRISE EIFFAGE
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,

certifie le caractère exécutoire du

présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – ravalement d'une façade

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise **CRBM, 2 rue Nicolas Cugnot 54230 NEUVES MAISONS**, chargée de procéder au ravalement d'une façade au **23 avenue de la Résistance à Laxou**

Travaux réalisés pour le compte d'un particulier

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée du MERCREDI 30 MARS au VENDREDI 3 JUIN 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise CRBM prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Protection du domaine public et des piétons contre les risques de projection
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté
- Réservation de 2 places de stationnement (hors week-end)

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- ENTREPRISE CRBM
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM
- CODIS CTA

FAIT A LAXOU,

Le Maire de LAXOU,

certifie le caractère exécutoire du

présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 25.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation - reprise de nids de poule sur chaussée

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS EST, allée des Tilleuls BP 90026 54181 HEILLECOURT, chargée de procéder à des reprises de nids de poule sur chaussée dans diverses rues de la commune de Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de la CUGN

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: La période de travaux est fixée du MARDI 29 MARS au VENDREDI 8 AVRIL 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'entreprise COLAS prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Occupation ponctuelle de chaussée
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Dévoiement du cheminement des piétons sur le trottoir opposé aux travaux
- Neutralisation du stationnement au droit des zones de travaux

<u>ARTICLE 3 :</u> Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est <u>obligatoire</u>.

<u>ARTICLE 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN Service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- TRANSDEV
- ENTREPRISE COLAS
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 25.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2.

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Madame Océane BAULARD, domiciliée 25 avenue Paul Déroulède à Laxou et devant effectuer un déménagement à cette adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 30 AVRIL 2016.

ARTICLE 2: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement soit deux emplacements. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

<u>ARTICLE 3</u>: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4: Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5: L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Le prêt des panneaux se fera par le Centre technique Municipal de la Ville – 14 allée des Carriers à Laxou et seront à rendre impérativement après l'intervention.

<u>ARTICLE 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 8</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- Mme Océane BAULARD
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 29.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – réfection chambres sur trottoir

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'entreprise RSTP – 1041 rue Maurice Bokanowsky 54200 TOUL, chargée de procéder à la réfection de chambres sur trottoir avenue de la Résistance et rue de la Saône à Laxou.

Travaux réalisés pour le compte de ORANGE

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: La période de travaux est fixée du LUNDI 4 AVRIL au VENDREDI 8 AVRIL 2016.

ARTICLE 2: L'entreprise RSTP prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers suivant les prescriptions :

- Réservation du stationnement nécessaire à l'intervention
- Mise en place et maintenance d'une signalisation conforme
- Maintenir le domaine public et les abords en parfait état de propreté

ARTICLE 3 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable. Son affichage sur les lieux de l'intervention est **obligatoire**.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- CUGN Service DR DICT
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- ENTREPRISE RSTP
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 30.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET : Arrêté de circulation – Organisation de la 20^{ème} randonnée VTT route et pédestre "par monts et Jardins"

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par l'association "LAXOU CA ROULE" – 13 rue Jules Ferry, représentée par son Président, M. Jean STEINMETZ, d'organiser la 20^{ème} randonnée VTT route et pédestre "Par monts et jardins"

DIMANCHE 10 AVRIL 2016

Vu l'espace nécessaire à l'installation logistique pour le départ et l'arrivée de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1: CIRCULATION ET STATIONNEMENT:

LE DIMANCHE 10 AVRIL 2016 de 7h00 à 15h00 la RUE DE LA TOULOSE sera fermée à la circulation routière dans la section de voie comprise entre la rue des Affouages et l'entrée du parcours sportif côté Sapinière. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route, rue de la Toulose, dans cette même portion de voie ainsi que sur 20 emplacement matérialisés sur le parking bas du Complexe sportif de la Sapinière Gaston Lozzia.

ARTICLE 2: ITINERAIRES DES CIRCUITS

• LES CIRCUITS VELO ROUTE 50 KM et 70 KM emprunteront les rues suivantes :

DEPART à l'angle de la rue de la Toulose et de la rue des Affouages, le rond-point de la Sapinière, la rue de la Sapinière, traversée de l'avenue de la Résistance, rue de la Sarre, rue de la Saône, rue de la Meuse vers la rue de la Chiers à Maxéville.

RETOUR rue de la Chiers, à gauche rue de la Meuse, rue de la Saône, à gauche aux feux rue de la Vezouze, à gauche aux feux avenue de la Résistance, à droite avenue de Boufflers, à droite aux feux rue de la Croix St Claude, franchir le pont, à gauche rue de la Toulose. Arrivée

• <u>LES CIRCUITS VTT – 7 km – 15 km – 25km ET 40 Km</u>

DEPART depuis la rue de la Toulose, des Forestiers, entrée dans la forêt domaniale de Haye

RETOUR depuis la sortie de la forêt par la rue des Forestiers, rue de la Toulose, entrée dans l'enceinte du complexe sportif de la Sapinière Gaston LOZZIA

ARTICLE 3: Les participant respecteront les règles du code de la route sur l'itinéraire, concernant la circulation par :

- Le respect des feux et des priorités
- Une signalisation spécifique "mise en place de panneaux" à positionner sur le parcours pour informer les usagers de la présence de cyclistes sur l'itinéraire, à poser par l'organisateur
- Barrière prêtées par le centre technique municipal et mises en place par les organisateurs
- Un membre de l'organisation veillera à la sécurité des participants à chaque carrefour : chemin de la goutte/route du Stade, rue de la Toulose/route du Stade et rue des Affouages/rue de la Toulose, ainsi que pour l'accès au complexe sportif de la sapinière Gaston Lozzia

<u>ARTICLE 4</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à celle prescrite par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et mise ne place par les organisateur de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 6</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU
- M. le Chef de la Police Municipale de Laxou
- M. Jean STEINMETZ- Association "Laxou ça roule"
- M. MACHIN Mme GIRARD
- M. le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- MM JANSER CAILLO
- EST REPUBLICAIN
- CTM/HDV
- CODIS
- O.N.F
- -M. BOURET

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté. Affiché à la porte de la Mairie le : 31.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

OBJET: Arrêté stationnement - déménagement

Le Maire de Laxou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L. 2212-2,

Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiées par la loi 96-142 du 21 février 96 article 12,

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 1976 réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de LAXOU,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick THOUVENIN, domicilié 14 rue du Colonel Moll à Laxou, devant effectuer un déménagement à cette adresse.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement de l'intervention et la sécurité des usagers.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La période d'intervention est fixée au SAMEDI 2 AVRIL 2016.

<u>ARTICLE 2</u>: L'intervenant est autorisé à réserver le stationnement nécessaire au déménagement. La pose de panneaux se fera sous la responsabilité de ce dernier. Ils seront positionnés 7 jours avant le déménagement avec constat effectué par la Police Municipale – 06 24 90 03 38.

ARTICLE 3: L'intervenant prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas entraver la circulation piétonne et routière. Les abords devront rester en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention est **obligatoire**.

<u>ARTICLE 6</u>: Les panneaux seront à retirer au Centre technique Municipal de la Ville – 14 allée des Carriers à Laxou et à rendre impérativement après l'intervention (03.83.97.85.85).

<u>ARTICLE 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et sanctionnées conformément à la loi.

<u>ARTICLE 8</u>: La Directrice Générale des Services de la Ville de LAXOU est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. l'Officier de Police du Commissariat des Provinces LAXOU MM JANSER CAILLO
- M. le Chef de la Police Municipale de LAXOU Centre Technique Municipal
- M. MACHIN Adjoint au Maire
- M. Patrick THOUVENIN
- MM JANSER CAILLO
- CTM

FAIT A LAXOU, Le Maire de LAXOU, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché à la porte de la Mairie le : 31.03.2016

ACTE NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE